

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 26/02/2021

Date de publication : 11/03/2021

Séance du 4 MARS 2021_ Visio conférence

Sous la présidence de Monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président),

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIERE et M. Vincent DEMESTER, vice-présidents ;

M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD (jusqu'à la délibération n°30), Mme Catherine LÉONIDAS, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ (jusqu'à la délibération n°28), M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN conseillers communautaires délégués ;

Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BEROT (à partir de la délibération n°09) Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, M. David CARON, Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN (jusqu'à la délibération n°09), M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, Dominique GUÉGO (jusqu'à la délibération n°09), Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, M. Tony LOISEL, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD (jusqu'à la délibération n°16), Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Hervé PINEAU (jusqu'à la délibération n°10), M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, Mme Jocelyne ROCHETEAU, M. Jean-Marc SOUBESE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER conseillers communautaires.

Membres absents excusés : M. Alain DRAPEAU procuration à Mme Frédérique LETELLIER, vice-président

M. David BAUDON, M. Thibaut GUIRAUD (à partir de la délibération n°31), M. Jean-Philippe PLEZ (à partir de la délibération n°29), Mme Chantal SUBRA procuration à M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Luc ALGAY conseillers communautaires délégués ;

M. Tarik AZOUAGH procuration à Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Sébastien BEROT procuration à M. Christophe BERTAUD (jusqu'à la délibération n°08), Mme Josée BROSSARD procuration à Mme Chantal MURAT, M. Arnaud DE CAMBOURG procuration à Mme Evelyne FERRAND, Mme Nadège DESIR procuration à M. Pascal SABOURIN, M. Didier GESLIN (à partir de la délibération n°10), Dominique GUÉGO (à partir de la délibération n°10), M. Thibaut GUIRAUD (à partir de la délibération n°31), Mme Marie-Christine MILLAUD (procuration à M. Tony LOISEL, à partir de la délibération n°17) M. El Abbes SEBBAR procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Hervé PINEAU (à partir de la délibération n°11) M. Michel TILLAUD procuration à Mme Catherine LEONIDAS et Mme Tiffany VRIGNAUD procuration à Mme Catherine BORDE-WOHMANN, conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : M. Marc MAIGNÉ

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 18 h.

M. Marc MAIGNÉ est désigné comme secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des conseils communautaires des 19 novembre 2020, 3 décembre 2020 et 17 décembre 2020 sont adoptés

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions, au Bureau communautaire.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

Date	Compétence	Objet
04/02/2021	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	MENTORAT POUR LES JEUNES ENTREPRISES - ADERE - PARTICIPATION FINANCIERE - AUTORISATION DE SIGNATURE
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	APPEL A PROJETS PULPE 2020 - PRIME RESSOURCES HUMAINES - ATTRIBUTION
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	COMMUNE DE PERIGNY – PARC D'ACTIVITES ATLANPARC PERIGNY – CESSION D'UNE PARCELLE AU GROUPE BRADY POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE SIGNALS
25/02/2021	EMPLOI	ASSISES DE L'EMPLOI – REGIE DE QUARTIERS DIAGONALES «LES METIERS FONT LEUR SHOW » - REPORT DE L'ACTION EN 2021- AVENANT A LA CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE
	EMPLOI	ASSISES DE L'EMPLOI – PROFESSION SPORT & LOISIRS (PSL) «REMOBILISATION PAR L'ACTIVITE PHYSIQUE ET CULTURELLE» - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021
	POLITIQUE DE LA VILLE	PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE VILLENEUVE-LES-SALINES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS-CITÉ POUR L'ANIMATION DE LA MAISON DU PROJET
	COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS	PREVENTION DES DECHETS - CCONVENTION DE PARTENARIAT « LES MESSAGERS DU TRI » - ASSOCIATION UNIS-CITES
	MOBILITE - TRANSPORT	ETUDES DE STATIONNEMENT - PARTENARIAT FINANCIER POUR LA REALISATION D'UNE EXPERTISE DES BESOINS DE STATIONNEMENT DU FUTUR CENTRE HOSPITALIER - SIGNATURE D'UNE CONVENTION
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS – ERILIA – OPÉRATION « L'ARÈNE DU STADE » – LA ROCHELLE
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CDA – OPÉRATION « ASANA » – LA ROCHELLE
	DEVELOPPEMENT DES USAGES ET TECHNOLOGIES D'INFORMATION	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'HEBERGEMENT ET LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE DIFFUSION MULTIMEDIA
	PERSONNEL	INDEMNISATION DE JOURS POSES SUR CET

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire, par délibération du 16 juillet 2020 a confié un certain nombre de ses attributions au Président.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe des décisions suivantes :

Compétence	Date de la décision	Objet	Signataires par délégation du Président
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	07/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune d'Aytré	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	07/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Jarne	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	07/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune d'Aytré	M. FLEURET-PAGNOUX
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	19/01/2021	Contrat de concession ESC 17 - La Recyclerie	J.L ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	21/01/2021	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du Covid-19 : individualisation des subventions	J.L ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	22/01/2021	Aides aux entreprises face à l'épidémie de Covid-19	J.L ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	22/01/2021	Aides aux entreprises face à l'épidémie de Covid-19	J.L ALGAY
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	22/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	22/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	22/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	22/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de Dompierre-sur-Mer	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	22/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de Dompierre-sur-Mer	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	22/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de Lagord	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	22/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de Périgny	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	22/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de Puilboreau	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	22/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de Puilboreau	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	22/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	22/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Puilboreau	M. FLEURET-PAGNOUX
BUDGET	25/01/2021	Soutien à l'ingénierie territoriale dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion de La Rochelle, Ré, Aunis Sud et Atlantique - Année 2021	A. GRAU
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	26/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Puilboreau	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	26/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune d'Aytré	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	26/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Montroy	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	26/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	26/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	26/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
ADMINISTRATION GENERALE	27/01/2021	La Rochelle-Villeneuve-les-Salines-Maison du projet de renouvellement urbain - Avenant n°2 à la convention de location du local	A. GRAU
FINANCES	27/01/2021	Avenant à la décision FIN_2020_15 relatif à la création de la régie de recettes et d'avances pour l'accueil des gens du voyage sur les aires d'accueil de la Communauté d'agglomération de La Rochelle	A. GRAU
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	28/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune Périgny	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	28/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	28/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	28/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	28/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	28/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	28/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Périgny	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	28/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune Périgny	M. FLEURET-PAGNOUX

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	28/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune Aytré	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	28/01/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune Sainte Soulle	M. FLEURET-PAGNOUX
DROIT DE PREEMPTION URBAIN	28/01/2021	Convention-cadre en matière d'habitat - Commune d'Aytré - Convention opérationnelle n°17-20-053 d'action foncière pour la réalisation d'opérations mixtes sur le secteur de la Petite Courbe - Avenant n°1 - Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)	R. GERVAIS
DROIT DE PREEMPTION URBAIN	28/01/2021	Convention-cadre en matière d'habitat - Commune d'Aytré - Convention opérationnelle n°17-21-002 d'action foncière pour la réalisation d'opérations mixtes sur le secteur des Cottes Mailles - Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)	R. GERVAIS
RELATIONS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF NA)	28/01/2021	Convention-cadre en matière d'habitat - Commune de Clavette - Convention de projet n° CP 17-13-002 relative à la maîtrise foncière d'un ensemble visant la densification du centre-bourg - Avenant n°5	R. GERVAIS
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	28/01/2021	Commune de Dompierre - Parc d'activités de Corne Neuve - Cession d'une parcelle à la SCI "Les Bruyeres" pour le compte de l'entreprise "SARL SAUJON"	J.L ALGAY
EMPLOI	29/01/2021	Assises de l'emploi - Convention de cession de droit - Action Web-Series Bâtiment	S. LACOSTE
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	29/01/2021	Avenant aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'OPH, d'immobilière Atlantic Aménagement et d'Habitat 17 : prorogation 2021-2022	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	01/02/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrées dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de Lagord	M. FLEURET-PAGNOUX
MOBILITE-TRANSPORTS	03/02/2021	Pôle d'échanges Jean Moulin à La Rochelle - Convention d'occupation précaire du pôle d'échanges au profit de la Région Nouvelle-Aquitaine, KEOLIS, la RTRC et TRANSDEV La Rochelle	B. AYRAL
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	05/02/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	05/02/2021	Aides aux entreprises face à l'épidémie de Covid-19	J.L ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	05/02/2021	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du Covid-19 : individualisation des subventions	J.L ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	05/02/2021	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du Covid-19 : individualisation des subventions	J.L ALGAY
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	08/02/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	08/02/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	08/02/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	08/02/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrées dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune d'Aytré	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	08/02/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrées dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de Dompierre-sur-Mer	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	08/02/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	08/02/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	08/02/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	08/02/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	08/02/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune d'Aytré	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	08/02/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	09/02/2021	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du Covid-19 : individualisation des subventions	J.L ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	09/02/2021	Commune de La Rochelle - Parc d'activités des Rivauds Nord - Convention de mise à disposition de places de parking pour l'entreprise "Ile de Ré Chocolats"	J.L ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	09/02/2021	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du Covid-19 : individualisation des subventions	J.L ALGAY
LA ROCHELLE TERRITOIRE ZERO CARBONE	09/02/2021	Demande de participation financière à la Banque des Territoires relative à l'action Self data du programme Agremob	J.F FONTAINE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	12/02/2021	Aides aux entreprises face à l'épidémie de Covid-19	J.L ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	12/02/2021	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du Covid-19 : individualisation des subventions	J.L ALGAY

N° 1

Titre / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Il s'agit de modifier la composition du Bureau communautaire en proposant de créer un poste de 16^{ème} autre membre du Bureau.

Suite à l'installation du Conseil communautaire et à l'élection du Président, en date du 16 juillet 2020, une délibération a été adoptée pour déterminer la composition du Bureau ainsi que le nombre d'élus y siégeant.

Le Bureau communautaire de la CdA est ainsi composé :

- le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- les 15 Vice-présidents,
- les autres membres, dont le nombre est fixé à 15

- les maires des communes membres, non titulaires des fonctions précitées.

Au regard de la nécessité de modifier le nombre de conseiller communautaire délégué passant de 15 à 16, en conséquence le nombre des autres conseillers membres du Bureau, en sus du Président et des vice-présidents, doit être augmenté à 16.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de composer le Bureau comme suit :

- le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- les 15 Vice-présidents,
- les autres membres, dont le nombre est fixé à 16,
- les maires des communes membres, non titulaires des fonctions précitées.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 70

Nombre de membres ayant donné procuration : 11

Nombre de votants : 81

Abstention : 1 (Mme GROSDENIER)

Suffrages exprimés : 80

Votes pour : 80

Vote contre : 0

Rapporteur : JF. FOUNTAINE

N° 2

Titre / BUDGET PRIMITIF 2021

En application de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a préalablement débattu sur les orientations budgétaires 2021 lors de sa séance du 28 janvier 2021.

Par délibération du 18 décembre 2009, le Conseil communautaire a décidé de voter le budget par chapitre en investissement et en fonctionnement selon une présentation croisée par fonction.

La proposition du Budget Primitif 2021 pour le budget principal et les budgets annexes est présentée dans les documents joints.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter, par chapitre, le Budget Primitif 2021 (budget principal et budgets annexes) dont les dépenses et les recettes sont équilibrées par section,
- De reprendre de manière anticipée les résultats de l'année 2020 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes, ceci en application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : A. GRAU

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 70

Nombre de membres ayant donné procuration : 11

Nombre de votants : 81

Abstentions : 2 (M. SOUBESTE et Mme MARIEL)

Suffrages exprimés : 79

Votes pour : 79

Vote contre : 0

N° 3

Titre / FISCALITE MENAGES - VOTE DES TAUX 2021

Depuis 2011 et suite à la réforme de la fiscalité économique locale introduite par la loi de finances initiale pour 2010, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle percevait l'ancienne part départementale de taxe d'habitation ainsi qu'une part de foncier bâti et non bâti.

La loi de Finances 2020 a acté la suppression définitive de la taxe d'habitation à compter de 2023 pour l'ensemble des contribuables. Afin de compenser financièrement la perte de la taxe d'habitation, une nouvelle répartition des recettes fiscales des collectivités est mise en œuvre dès 2021. Ainsi, à compter de 2021, la Communauté d'Agglomération percevra en lieu et place de la taxe d'habitation, une fraction de TVA. Il n'est donc plus nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation pour l'année 2021, seuls les taux de foncier bâti et non bâti demeurent.

Pour l'année 2021, compte tenu des prévisions budgétaires, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire le taux 2020 sur les 2 taxes ménages restantes soit :

- . Taux de foncier bâti : 0.262 %**
- . Taux de foncier non bâti : 3.21 %**

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De fixer le taux de taxe sur le foncier bâti à 0.262 % pour 2021,
- De fixer le taux de taxe sur le foncier non bâti à 3.21 % pour 2021,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Rapporteur : A. GRAU

Adopté à l'unanimité

N° 4

Titre / COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - VOTE DU TAUX 2021

Depuis 2010, la Cotisation Economique Territoriale (CET) s'est substituée à la Taxe Professionnelle. La CET est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), produit d'une base foncière à laquelle est appliqué un taux local, et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée à partir de la valeur ajoutée produite par les entreprises à laquelle s'applique un taux national. Concernant la CFE, celle-ci est assise sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière et est affectée intégralement aux intercommunalités.

Pour l'année 2021 et compte tenu des prévisions budgétaires, il est proposé de reconduire le taux de l'année 2020, soit un taux de 25,97% pour l'année 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De reconduire le taux 2020 de CFE et donc de voter un taux de CFE 2021 à 25,97 % sur l'ensemble du territoire communautaire,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Rapporteur : A. GRAU

Adopté à l'unanimité

N° 5

Titre / TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - VOTE DU TAUX 2021

Par délibération du 27 septembre 2002, le Conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble des communes composant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ceci conformément aux articles 1520 et 1523 du Code Général des Impôts.

Depuis 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de TEOM et non plus un produit. Pour l'année 2021, compte tenu des prévisions budgétaires, il est proposé au Conseil communautaire de reconduire le taux 2020 de TEOM sur les 28 communes de l'agglomération, à savoir 9,13 %.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De fixer le taux de TEOM à 9.13 % pour l'année 2021,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Rapporteur : A. GRAU

Adopté à l'unanimité

N° 6

Titre / AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - CREATION, REVISION, ACTUALISATION

Conformément à la délibération du 18 décembre 2009 adoptant le règlement financier spécifique aux autorisations de programme/crédit de paiement (AP/CP), il est nécessaire de présenter au Conseil communautaire une situation en AP/CP à jour, en tenant compte du recalage de l'échéancier de paiement et du montant financier actualisé.

Ainsi parallèlement au vote du budget primitif 2021, il est proposé au Conseil communautaire la création, la révision et l'actualisation des AP/CP suivantes.

A- CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Budget Principal

- AP2152010 : Fonds de concours logements sociaux

Dans le cadre de sa compétence Equilibre Social de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux. Pour l'année 2021, une enveloppe de 4 000 000€ est prévue pour permettre à la collectivité de subventionner sous forme de fonds de concours les différents bailleur sociaux. La participation de la CdA est liée à l'avancement des travaux et peut, pour une programmation, être échelonnée sur 5 années ou plus.

Dans un soucis de lisibilité et la continuité des programmations antérieures il est proposé de gérer cette nouvelle programmation en autorisation de programme.

- AP21520000 : Programme de renouvellement urbain Villeneuve les Salines

La Communauté d'Agglomération pilote le Projet de Renouvellement Urbain de Villeneuve-les-Salines. En signant la convention pluriannuelle du projet en mars 2019, elle s'est engagée à financer le projet à hauteur de 21,6 millions d'euros dont 7,2 M€ euros de subventions attribués aux bailleurs sociaux pour soutenir le volet logement, et 10,7 millions d'euros de subventions à la ville de la Rochelle pour soutenir les opérations d'équipements et espaces publics.

Dans un soucis de lisibilité, il est proposé de gérer ces subventions en autorisation de programme.

- AP2132020 Requalification Médiathèque – AP2195410 Espaces congrès
 Dans le cadre des travaux prévus pour la réhabilitation de certains bâtiments appartenant à la CdA (Médiathèque), ou mis à disposition de la collectivité (espace congrès), il est proposé de gérer en AP/CP ces dépenses qui seront échelonnées sur 3 ans (2021 à 2023). Le coût des travaux pour chaque bâtiment se répartit comme suit :
 - AP2132020 requalification Médiathèque : 6 667 200 €
 - AP2195410 Espaces Congrès : 5 088 600 €

- AP ACT.3.4 – Plateforme rénovation énergétique (LRTZC)
 Dans le cadre de la mise en place de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique un fonds de concours est prévu. Ce dispositif permettra d' :
 - Accompagner financièrement les usagers sur leurs projets de travaux de rénovation énergétique
 - Inciter les usagers à aller vers la rénovation globale et performante,
 - Répondre aux objectifs le LRTZC (rénovation bas carbone, développement des EnR)
 Ce fonds de concours a aussi été ciblé dans les dispositifs du plan de relance de la Cda.
 Afin de mettre en place ce fonds, il est proposé la création d'une AP/CP de 500 K€ répartie sur 3 ans 2021 à 2023.

- AP2100200 Port de pêche Chef de Baie
 Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'agglomération et le Département ont créé un Syndicat Mixte pour gérer le port de Chef de Baie. Le plan de développement porté depuis cette date par les collectivités vise à accroître la dynamique du port en le modernisant et en apportant de nouveaux services aux usagers des filières pêche et produits de la mer avec une ambition «zéro carbone». Un montant de 15 millions d'euros est prévu sur une période de 5 ans pour mettre à niveau et réhabiliter le bâtiment principal, réaménager le plan d'eau et développer de nouveaux services. Des recettes à hauteur de 20% minimum sont attendues, notamment au travers du plan de relance et des fonds européens. Les deux membres du syndicat mixtes seront donc appelés à hauteur de 6 M€ maximum chacun.

B – REVISION DU MONTANT DE L'AP ET ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

AP1981000 : PEM gare La Rochelle

Il est proposé de réviser le montant initial de l'autorisation de programme PEM Gare en l'augmentant de 3 630 895 € TTC. Cette révision concerne essentiellement les opérations:

- 1981002 passerelle
- 1981003 parvis gare
- 1981004 voiries
- 1981005 escaliers ascenseurs quais 1-2-3
- 1981006 gare routière
- 1981009 dépose minute+réseaux G&C

Ces surcoûts sont dus pour partie à un effet conjoncturel (cours mondiaux de l'acier et travaux du Grand Paris qui ont fait augmenter le prix 2019), la création d'un local conducteur non chiffrée en phase avant-projet (AVP), une sous-estimation du poste espaces verts, et pour l'opération 1981009 dépose minute+réseaux un prix du marché de travaux supérieur aux estimations de la phase AVP, des évolutions de programmes validées par G&C (gare et connexions), et la découverte de réseaux en cours de réalisation.

Pour la réalisation de la passerelle, un impact COVID a été intégré dans un avenant au marché de travaux Bouygues.

C – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

Il est précisé que l'actualisation des crédits de paiement d'une autorisation de programme ne modifie par le montant total de l'opération votée. Il est proposé d'adopter un nouvel échéancier des crédits de paiement pour les opérations suivantes :

Budget Principal

- AP1700400 – Nouveau conservatoire de Musiques et de Danses
- AP 1700901 – Modernisation signalisation La Rochelle/Saintes

- AP1100004 – Enseignement supérieur – infrastructures CPER 2013
- AP1100002 – Niort La Rochelle – RLV 220
- AP1452010 – AP1552010-AP1652010-AP1752010-AP1852010-AP1952010-AP2052010 : fonds de concours logement sociaux
- AP1600004 – Enseignement supérieur – CPER 2015-2020
- AP1600901 – Grand port maritime – CPER 2015 /2020
- AP1682001 – Fonds de concours Papi

Budget annexe Gestion des Déchets

- AP1628323 – Modernisation du process – centre de tri.

Les échéanciers actualisés sont présentés en annexe.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la création d'autorisations de programme, la révision et l'actualisation des crédits de paiement,
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Rapporteur : A. GRAU

Adopté à l'unanimité

N° 7

Titre / SUBVENTIONS D'EQUILIBRE - BUDGETS ANNEXES

Parallèlement au vote du budget primitif 2021, il convient de fixer le montant des subventions d'équilibre versées par le budget principal pour 4 budgets annexes qui compte tenu de leurs spécificités ne peuvent s'équilibrer par des recettes propres.

Budget Annexe – Office du Tourisme Communautaire de Châtelailon-Plage (M14)

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a acté la création d'une régie, dotée de la seule autonomie financière, chargée de la gestion de l'office de tourisme communautaire de Châtelailon-Plage, ainsi que la création d'un budget annexe spécifique. Face à l'absence de recettes propres, et la régie gérant uniquement des missions de services publics administratifs (accueil et promotion), il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe office du tourisme communautaire de Châtelailon-Plage d'un montant maximum de 390 000 € pour l'année 2021.

Budget Annexe Technopole (M14)

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a acté la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, chargée de la gestion et de l'exploitation de La Rochelle Technopole, ainsi que la création d'un budget annexe spécifique à cette technopole.

Face à l'absence de recettes propres (hors subventions) et la régie gérant uniquement des missions de services publics administratifs, il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe technopole d'un montant maximum de 324 000 € pour l'année 2021.

Budget Annexe – Développement économique (M14)

Le budget annexe Développement économique retrace les dépenses liées aux actions de développement économique de l'agglomération, ainsi que les dépenses et recettes liées à la gestion des pépinières et hôtels d'entreprises.

Afin de financer les actions de développement économique qui ne génèrent pas directement de recettes sur le budget annexe, mais des recettes de fiscalité économique à terme sur le budget principal, il est

nécessaire de verser une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 2 676 000 € pour l'année 2021 du budget principal vers le budget annexe développement économique.

Budget Annexe – Mobilité Transports (M4)

Le budget annexe Mobilité Transports retrace l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'activité de transports publics de voyageurs sur le territoire de la communauté d'agglomération. Ce service public est considéré comme industriel et commercial et doit en principe s'équilibrer uniquement grâce à ses propres recettes.

Cependant, les services publics de transports publics de personnes sont soumis à des dispositions particulières. Ainsi, par dérogation à l'article L.2224-1 du CGCT, la loi « LOTI » (loi d'orientation des transports intérieurs) du 30 novembre 1982, codifiée aux articles L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports, a introduit des dispositions dérogatoires à la règle d'équilibre financier imposée et permet le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe transports dans la mesure où les recettes tarifaires ne peuvent couvrir les investissements réalisés mais également compte tenu du caractère structurellement déficitaire de ce service public.

Ainsi sur 2021, compte tenu d'une diminution des recettes tarifaires due à la crise sanitaire, diminution estimée à 1 000 000 €, il est proposé de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe mobilité transports d'un montant maximum de 1 000 000 € pour l'année 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe office du tourisme communautaire de Chatelaillon d'un montant maximum de 390 000 €,
- D'approuver le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe technopole d'un montant maximum de 324 000 €,
- D'approuver le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe développement économique d'un montant maximum de 2 676 000 €,
- D'approuver le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe mobilité transports d'un montant maximum de 1 000 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires au versement de ces subventions.

Rapporteur : A. GRAU

Adopté à l'unanimité

N° 8

Titre / LAB' DE L'EMPLOI – LANCEMENT DE L'EXPERIMENTATION – CONVENTION TRIPARTITE CDA/ POLE EMPLOI/PREFECTURE - CHARTE DES ENTREPRISES – CONVENTION AVEC LES COMMUNES MEMBRE

Le « Lab de l'Emploi » est une action expérimentale et locale qui permettra à des demandeurs d'emploi de longue durée de se remobiliser pour s'intégrer dans les entreprises locales après un parcours d'un an dans notre EPCI, nos communes membres et chez nos partenaires, via le Parcours Emploi Compétences, contrat aidé par l'État. Pour mettre en œuvre cette action, il convient de signer une convention entre l'État, Pôle Emploi et la CdA, une charte avec les entreprises mais également des conventions avec les communes membres.

Les **demandeurs d'emploi de longue durée** sont les publics qui paient le plus lourd tribut aux crises économiques.

Le **Plan de Relance de l'État** cible essentiellement les jeunes, il reste muet sur les autres catégories de demandeurs d'emploi.

Dans ce contexte, les collectivités, leurs regroupements et partenaires peuvent jouer un rôle de « **bouclier social** » afin de ne laisser personne sur le bord du chemin, **en recrutant / formant / préparant les demandeurs d'emploi les plus fragiles à rejoindre les entreprises lors de la reprise économique.**

La CdA de La Rochelle mène déjà une politique de lutte contre l'exclusion avec un Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (4^{ème} en nombre de personnes suivies sur les 24 PLIE de Nouvelle-Aquitaine), une organisation avec des grands donneurs d'ordre pour la mise en place de clauses d'insertion dans les marchés publics (90 ETP d'insertion en 2019), et un engagement conséquent en direction des structures d'insertion par l'activité économique.

L'enjeu est d'aller encore un peu plus loin et d'offrir des solutions supplémentaires et complémentaires à l'offre de La Région en matière de formation ou de l'État dans le cadre du Plan de Relance, en travaillant des solutions concrètes adossées aux besoins en recrutement des entreprises locales.

L'expérimentation :

Sur 3 ans, il s'agira de recruter au sein de l'EPCI, de ses communes membres et de ses partenaires, une centaine de demandeurs d'emploi les plus fragilisés, à temps plein pendant un an, en Parcours Emploi Compétences (PEC), et de les remobiliser pour les conduire vers l'emploi durable dans nos entreprises locales. En effet, la Fonction Publique Territoriale recouvre des **métiers et des compétences très variés** allant du BEP au BAC+ 5 et qui mettent en œuvre des savoir-faire **transférables dans l'économie locale**.

Pour mener à bien cette expérimentation il convient de conventionner avec l'État et Pôle Emploi pour renforcer les moyens ordinaires, avec les communes membres qui souhaitent s'engager dans l'expérimentation, avec des entreprises locales afin de proposer au sein des parcours dans nos collectivités des actions qui mèneront les personnes vers l'emploi durable.

La convention CdA / Pôle Emploi / Préfecture :

La convention tripartite entre l'État, Pôle Emploi et la CdA de La Rochelle a pour objet la présentation du Lab' de l'Emploi, la description des engagements, la définition des modalités de coopération et des engagements des parties prenantes, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de l'expérimentation. Elle fixe également l'articulation des offres de services de la CdA et de Pôle Emploi.

Les engagements de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

La CdA de La Rochelle s'engage à dégager les moyens nécessaires à la coordination de l'expérimentation. A cette fin, elle réalisera l'interface entre Pôle Emploi et les collectivités (communes membres et partenaires) pour :

- Identifier les postes et services qui accueilleront des salariés en PEC,
- Prendre en charge la moitié du reste à charge des coûts de salaire des communes membres et partenaires qui s'engagent dans le Lab' de l'Emploi,
- Faciliter la réalisation des entretiens intermédiaires et bilans finaux,
- Permettre des regroupements de salariés dans le cadre de prestations et formations déployées par Pôle Emploi,
- Sensibiliser et prospecter des entreprises pour mettre en œuvre des périodes d'immersion de salariés PEC dans des entreprises locales,
- Faciliter le recrutement des salariés en PEC dans le tissu économique local à l'issue du contrat,
- Mettre en œuvre dans le cadre du PLIE, un accompagnement dédié pour le suivi des personnes recrutées en PEC au sein de l'EPCI, des communes membres, des partenaires préalablement ciblés, qui souhaitent s'engager dans l'expérimentation.

La CdA s'engage à mettre en œuvre le pilotage politique et technique ainsi que l'évaluation du Lab' de l'Emploi.

Moyens humains et financiers consacrés par la CdA :

Les moyens humains : 1 ETP pour l'accompagnement socio-professionnel dans le cadre du PLIE et 0.3 ETP pour la coordination.

Les moyens financiers : 100 000 € inscrits au budget 2021.

Les engagements de Pôle Emploi :

Pour mener à bien cette expérimentation, Pôle Emploi s'engage à :

- Gérer les offres d'emploi confiées par les collectivités, et les appuyer dans leur processus de recrutement,
- Rechercher et proposer des candidats ayant les compétences et aptitudes recherchées, éligibles au dispositif,
- Gérer le montage administratif des mesures,
- Organiser les entretiens tripartites ou quadripartites (salarié PEC / conseiller Pôle emploi / employeur/ conseiller PLIE) afin de contractualiser les engagements réciproques salariés / employeur au démarrage et pendant le contrat,
- Désigner un conseiller référent unique qui aura en charge la gestion d'un portefeuille spécifique des salariés en PEC et pourra assurer le suivi des bénéficiaires,
- Concevoir et mettre en œuvre un parcours spécifique d'accompagnement vers l'emploi durable marchand, en mobilisant toute son offre de services y compris des prestations,
- Identifier dans le cadre du Conseil en évolution professionnelle au fil du parcours les compétences acquises et à acquérir en vue de leur transférabilité vers les emplois visés dans le secteur marchand,
- Assurer par l'action soutenue et proactive de ses équipes dédiées à la relation entreprise, la mise en contact des salariés en vue d'immersion et d'insertion durable en fin de parcours, et la promotion des profils validés vers les entreprises du bassin d'emploi rochelais.

Moyens humains et financiers consacrés par Pôle Emploi :

Les moyens humains : 0,5 Équivalent Temps Plein (ETP) consacré au portefeuille dédié au suivi des salariés en contrat PEC. Animation d'ateliers de recherche d'emploi. Mobilisation des équipes dédiées « Entreprise ».

Les moyens financiers : Pôle Emploi affectera 85 860 € à la prestation « Valoriser Son Image Professionnelle ». (Coût unitaire de 954 euros. Constitution de 3 groupes de 10 personnes/an. Sur 3 ans).

Les engagements de l'État :

Au vu du caractère expérimental du « Lab' de l'Emploi », en particulier quant à l'accompagnement, le lien avec les entreprises locales, l'Etat mobilise une enveloppe spécifique de PEC dans le cadre de ce projet, et sous réserve des crédits alloués dans le cadre de la loi de finances.

Ainsi, le « Lab' de l'Emploi » pourra mobiliser une enveloppe exceptionnelle de 100 PEC sur 3 ans.

Cette enveloppe exceptionnelle (ventilation et rythme de recrutement) est répartie de la manière suivante :

- 2021 : 27 PEC
- 2022 : 36 PEC
- 2023 : 37 PEC

A titre supplémentaire et dérogatoire, et compte tenu de la « plus-value » du Lab de l'Emploi pour les publics, sous réserve de la loi de finances, l'Etat financera les PEC du Lab de l'Emploi :

- sur une durée de contrat d'une année pour l'ensemble des PEC mobilisés dans le cadre du Lab de l'Emploi,
- à hauteur d'une durée hebdomadaire de 20 heures à 26 heures pour les « PEC jeunes »
- à hauteur d'une durée hebdomadaire de 20 heures pour les « PEC hors jeunes »
- à hauteur d'une durée hebdomadaire de contrat de 35 heures, pour 50 % des PEC mobilisés dans le cadre du Lab de l'Emploi.

Le financement sera couvert par l'enveloppe « contrats aidés » de l'Unité Départementale de Charente-Maritime.

Les instances du Lab' de l'Emploi : pilotage, suivi, évaluation :

- Comité de pilotage (politique),
- Comité de suivi (orientations),
- Comité technique (suivi terrain).

Indicateurs d'évaluation :

Il est attendu un taux de sortie positif de 50% (à + ou moins 3 mois) et 50% à 1 an à l'issue du contrat PEC.

Indicateurs de sorties positives :

- CDI (minimum mi-temps), CDD de 6 mois et plus (minimum mi-temps), intérim long (9 mois minimum), formation qualifiante

Public cible :

Demandeurs d'emploi de longue et de très longue durée, bénéficiaires du RSA, habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, jeunes décrocheurs ou non qualifiés.

La Charte Entreprises du Lab de l'Emploi :

Pour préparer les personnes à intégrer les entreprises locales après leurs parcours en PEC, la CdA s'entoure de partenaires économiques : entreprises et fédérations professionnelles afin de contribuer à enrichir leurs parcours.

Dans ce cadre, les signataires de la Charte s'engagent à :

- Accueillir dans leur entreprise des bénéficiaires du dispositif en immersion (via le Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel - PMSMP - gérée Pôle Emploi),
- Proposer des rencontres de découverte de ses métiers,
- Proposer une préparation aux techniques de recrutement : méthodes, simulation d'entretiens, conseils sur le CV, etc...,
- Faire la promotion du dispositif auprès des autres acteurs de l'emploi, entreprises ou clubs d'entreprises de son réseau,
- Proposer quand il y a lieu des offres d'emploi,
- Participer au pilotage/ au suivi et à l'évaluation du Lab' de l'Emploi,
- Participer aux actions de promotion et de communication du dispositif.

Les conventions avec les communes membres :

L'objet des conventions avec les communes membres porte sur, la prise en charge financière de l'Agglomération sur la moitié du reste à charge des salaires (Assiette éligible prise en compte pour le calcul de la participation de la CdA : traitement de base, régime indemnitaire, part employeurs des chèques-déjeuner s'il y a lieu), les modalités d'accompagnement et de suivi des personnes recrutées en PEC dans le cadre du dispositif, les engagements réciproques en matière de temps libéré pour la formation et l'accompagnement (sur le temps de travail) ainsi que la participation aux instances de pilotage et d'évaluation du Lab' de l'Emploi.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le lancement du Lab' de l'Emploi,
- D'approuver la signature de la convention avec la Préfecture et Pôle Emploi,
- D'approuver la signature de la Charte Entreprises du Lab de l'Emploi,
- D'approuver la signature des conventions avec les communes membres,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et la charte jointe ainsi que leurs éventuels avenants et documents qui permettront la mise en œuvre du dispositif expérimental : le Lab' de l'Emploi.

Rapporteur : S. LACOSTE
Adopté à l'unanimité

Construite en 1998, la Médiathèque nécessite aujourd'hui d'importants travaux de rénovation énergétique et fonctionnelle. Il s'agit d'optimiser le confort thermique des usagers, améliorer les services rendus au public ainsi que les conditions de conservation des collections patrimoniales.

Le projet de rénovation et de modernisation de la Médiathèque a fait l'objet d'études préalables qui ont abouti à la définition de 3 scénarios proposant des niveaux de travaux différents.

Le scénario retenu prévoit notamment le réaménagement, au rez-de-chaussée, des espaces d'exposition et de conférence ainsi que l'organisation de bureaux dédiés au personnel. De même, les espaces de mise à disposition des ouvrages seront optimisés pour offrir des services améliorés au public.

Au niveau de l'efficacité énergétique, les travaux prévoient d'améliorer le confort thermique des usagers tant en été qu'en hiver et d'optimiser la consommation d'énergie du bâtiment, l'objectif affiché étant de la réduire de 50% en modernisant les systèmes de chauffage, de ventilation et d'éclairage, avec la mise en place d'une gestion centralisée des installations. Des équipements ENR sont également prévus.

En parallèle, des travaux liés à la conservation des documents seront également assurés.

La planification des travaux sera réalisée en deux phases majeures :

- La première phase porte sur la réduction des consommations énergétiques par le remplacement des équipements de chauffage, ventilation et climatisation, tout en les mettant en adéquation avec le projet fonctionnel, ainsi que la gestion centralisée des installations (pilotage et relevés d'information) ;
- La deuxième phase porte sur le réaménagement fonctionnel de la médiathèque ainsi que la conservation des œuvres patrimoniales.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles

Types de dépenses	Montant
Phase 1 : Amélioration des performances énergétiques du bâtiment	1,98 M€
Phase 2 : Modernisation de la médiathèque et amélioration des conditions de conservation des collections	2,32 M€
Installation du chantier	0,25 M€
Maitrise d'œuvre	0,54 M€
Études	0,36 M€
Assurances et aléas	0,45 M€
TOTAL	5,9 M€

Dans le cadre des contractualisations, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État sont notamment sollicités. Pour le financement par l'État, l'Agglomération sollicitera la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) via notamment l'Appel à projets « Rénovation énergétique des bâtiments publics », et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine. D'autres financements feront l'objet de demandes de subvention sous réserve de répondre aux règlements d'intervention : FEDER, autres appels à projets.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Décembre 2021 – décembre 2022 : réalisation des travaux de la 1ère phase
- Octobre 2022 – septembre 2023 : réalisation des travaux de la 2nde phase

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'opération de rénovation énergétique et fonctionnelle de la Médiathèque,
- D'approuver le principe de mobilisation des financements auprès des partenaires institutionnels,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son.a représentant.e à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Rapporteur : V. COPPOLANI

Adopté à l'unanimité

N° 10

Titre / CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE ATMO NOUVELLE AQUITAINE ET LA CDA

En matière de protection et de mise en valeur du cadre de vie, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) exerce la compétence optionnelle « lutte contre la pollution de l'air ». Ainsi, la CdA adhérente à l'association Atmo Nouvelle Aquitaine (NA), participe au fonctionnement du réseau de surveillance de la qualité de l'air. L'association Atmo NA fait partie, quant à elle, du réseau national de surveillance de la qualité de l'air dont la CdA est membre et siège à ce titre dans le collège des collectivités locales.

En vertu des actions qu'ATMO NA met en œuvre sur l'ensemble du territoire communautaire notamment dans le cadre de la prospective stratégique en matière de qualité de l'air, la CdA souhaite soutenir le développement des activités de l'association en cohérence avec les besoins de l'agglomération. C'est dans ce cadre qu'il est ici proposé la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat sur la période 2021-2023 avec Atmo Nouvelle Aquitaine avec une participation globale de 43 297 € pour l'année 2021 sur un programme d'actions qui sera revu et établi chaque année.

Les articles L221-1 et L221-2 du Code de l'environnement imposent un dispositif de surveillance de la qualité de l'air couvrant l'ensemble du territoire national et notamment sur les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il est inscrit que l'État assure, avec le concours des collectivités territoriales la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement.

L'association Atmo NA fait partie, quant à elle, du réseau national de surveillance de la qualité de l'air au titre de l'article L 221-1 et L 221-3 du Code de l'Environnement, dont la CdA est membre et siège à ce titre dans le collège des collectivités locales.

En matière de protection et de mise en valeur du cadre de vie, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) exerce la compétence optionnelle « lutte contre la pollution de l'air ». Ainsi, la CdA adhérente à l'association Atmo Nouvelle Aquitaine (NA), participe au fonctionnement du réseau de surveillance de la qualité de l'air constitué :

- d'une station fixe d'implantation urbaine située place de Verdun (La Rochelle)
- d'une station fixe d'implantation périurbaine installée avenue Edmond Grasset à Aytré ;
- et d'une station de mesure de l'incidence du trafic sur la qualité de l'air, qui mobile depuis l'année 2019.

En complément du réseau de surveillance, la CdA et Atmo NA ont développé depuis plus de 10 ans, un partenariat fort qui a permis l'émergence des actions telles que l'inventaire des émissions, la modélisation de la qualité de l'air, l'analyse de l'incidence du chauffage bois, les mesures de pesticides et la prise en compte de la thématique air dans les politiques publiques (PLUi, SCOT,...).

Conformément au statut de l'Agglomération – compétence optionnelle lutte contre la pollution de l'air, la CdA s'engage à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire et vise une réduction des émissions des deux principaux polluants : le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}). La loi sur la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) impose aux agglomérations de plus de 20 000 habitants de fixer des objectifs stratégiques et opérationnels de lutte contre le changement climatique et d'adaptation dans le Plan Climat pour y intégrer un volet Air (Plan

Climat Air Energie Territorial (PCAET)). C'est dans ce cadre et plus précisément dans la réalisation du diagnostic air et dans l'évaluation des actions du PCAET que l'expertise d'ATMO NA est sollicitée.

Dans le cadre des lois en vigueur, Atmo NA a pour ambition de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air. Elle est un organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre de la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et exerce les missions suivantes :

- Utilisation d'un réseau d'analyseurs et préleveurs fixes ou mobiles,
- Utilisation de techniques diverses de modélisation ou d'estimation de la qualité de l'air et techniques statistiques,
- Constitution d'une base de données régionales des émissions Air Climat Energie et contribution à la mise à disposition des données associées,
- Maintien d'un observatoire des polluants non réglementés et tous particulièrement celui des pesticides, des odeurs, des poussières Ultra fines (PUF), des pollens, ...
- Réalisation d'études spécifiques,
- Utilisation de tous moyens de communication afin d'informer le public sur la qualité de l'air ainsi que sur les moyens de prévention de la pollution et de ses effets,
- Développement des coopérations avec des acteurs régionaux, nationaux et éventuellement internationaux. Ces travaux peuvent inclure la participation à des programmes européens de recherche,
- Participation à la mutualisation d'outils et moyens entre AASQA par le biais de conventions ou d'outils juridiques créés en commun,
- Participation aux travaux de la Fédération ATMO France rassemblant les organismes agréés de même type sur le plan national,
- Réalisation de prestations de service.

Aussi, afin de poursuivre et renforcer le partenariat entre l'association Atmo Nouvelle Aquitaine et l'agglomération, il est proposé la mise en place d'une convention pluriannuelle de partenariat sur la période 2021-2023 portant sur les domaines de coopération suivants :

- Surveillance et amélioration des connaissances ;
- Communication et sensibilisation sur les actions engagées et celles à venir notamment auprès des élus ;
- Accompagnement à la définition d'un plan de réduction des pollutions ;
- Territoire d'expérimentations avec mise à disposition des relations d'ATMO et de la CdA sur des expérimentations lesquelles pourront porter sur la recherche de polluants émergents, le test et l'évaluation de nouveaux outils de mesures (micro capteurs), sur de la modélisation.

Ainsi chaque année, un programme d'actions sera défini afin de répondre aux objectifs de cette convention-cadre en cohérence avec les besoins de l'agglomération et présenté aux élus communautaires, puis fera l'objet de conventions d'application annuelles.

Pour plus de souplesse, des demandes venant en cours d'année seront examinées et réalisées selon la disponibilité du matériel, et des crédits.

Ce programme sera décomposé en deux axes :

- La participation aux missions d'Atmo NA de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la CdA, en tant qu'association agréée de surveillance de la qualité de l'air au titre de la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996,
- La réalisation d'actions spécifiques qui nécessitent des missions complémentaires et approfondies en lien avec les objectifs fixés par cette convention-cadre.

Il présentera le descriptif des actions proposées pour l'année et définira le montant de la participation financière de chaque partie.

Pour le programme d'actions 2021, il est proposé de travailler prioritairement sur :

- Le plan de surveillance réglementaire de l'UVE,
- La mise en place d'une station pérenne de mesures pesticides sur Montroy.

La CdA attribuera à Atmo NA une participation globale de 43 297 € pour l'année 2021, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, selon la répartition suivante :

	Montant total TTC	Participation CdA TTC
1 - Adhésion - Participation aux missions d'Atmo Nouvelle Aquitaine, en tant qu'association agréée par la surveillance de l'Air	/	19 297,00 €
2 - Projets spécifiques 2021 :		
• UVE La Rochelle	16 000,00 €	9 000,00 € 56%
• Installation de la station pérenne des mesures de Pesticides sur Montroy Budget Global +mesure du Glyphosate et ses dérivés dans l'air	40 325,70 €	15 000 € 37%
Sous total - projets spécifiques 2021 :	56 325,70 €	24 000 € 43%
Total (1+2)		43 297,00 €

Considérant que la CdA est compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention et son programme d'actions entre l'association de surveillance de la qualité de l'air, Atmo NA et l'Agglomération,
- D'attribuer une participation financière de 43 297 € pour l'année 2021, selon la répartition présentée ci-dessus, à l'association Atmo NA, sous réserve du vote du budget.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ses éventuels avenants compris, ainsi que tout acte ou document nécessaire à la réalisation des études.

Rapporteur : M. MAIGNÉ
Adopté à l'unanimité

N° 11

Titre / PRO SAILING TOUR MULTI 50 – PARTICIPATION DE LA CDA – CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

Dans le cadre de son ambition de soutien à la filière économique du nautisme et de rayonnement par l'organisation d'évènements de course au large, il est proposé que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle accueille en 2021 une étape du Pro sailing tour multi 50 avec une aide de 100 000 €.

La classe multi 50 anime la course au large depuis 10 ans. Elle fédère les multicoques de 15m, rapides, performants, spectaculaires et séduit des sponsors qui souhaitent briller dans les grandes courses (Route du Rhume, Transat Jacques Vabre, Transat Québec Saint Malo, Transat Anglaise), comme en grands prix (Grand Prix de Brest, Trophée des Multicoques Baie de Saint Briec, 1 000 milles des Sables,...), avec des budgets maîtrisés.

La classe multi 50 prend ainsi de l'ampleur avec quatre nouveaux bateaux construits ces dernières années et d'autres en perspective.

L'organisation d'un circuit, en projet depuis quelques années, se concrétise désormais via le Pro Sailing Tour @Multi50. Ce circuit a été confié par la classe multi 50 à la société Up Swing Prod, elle-même affiliée à la Fédération Française de Voile.

Cinq étapes et une finale seront ainsi organisées entre avril et août 2021 dans des villes iconiques de la voile :

- Brest, du 28 avril au 2 mai
- La Rochelle, du 26 au 30 mai

- Las Palmas, du 23 au 27 juin
- Marseille, du 14 au 18 juillet
- Toulon, 28 juillet au 1^{er} août
- Une étape finale de 7 jours entre Toulon et Brest, à partir du 1^{er} août

La deuxième étape programmée à La Rochelle prévoit une organisation sportive qui s'organise autour de plusieurs manches au départ du bassin des Chalutiers où les bateaux seront amarrés :

- un défi de 24 heures entre le jeudi et le vendredi,
- des régates en baie le samedi et le dimanche.

Au-delà de la dimension sportive qui promet des affrontements spectaculaires, cet évènement s'inscrit dans une stratégie d'accessibilité grand public et de médiatisation très innovante :

- le maintien éventuel des restrictions sanitaires actuelles permet de conserver le volet social du programme RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) développé par Up Swing Prod dans la perspective d'un lien étroit avec le territoire communautaire : participation des écoles de voile des clubs, des centres sociaux, établissements scolaires,... dans le cadre d'un programme d'animations nautiques prévu avec la présence des skippers.

Si la situation sanitaire évolue favorablement, un autre programme d'animations axé sur la préservation des océans est également prévu à terre via un partenariat avec l'association Water Family, et d'autres envisagés avec l'aquarium de La Rochelle ou dans le cadre du programme Climat Océan. Des interventions dans les écoles sont également envisagées.

- Sur le plan média, l'organisateur s'engage dans la production de contenus audiovisuels inédits avec la création d'une docu-série au cœur de la course diffusée ensuite sur une plateforme d'envergure (Netflix, Amazon Prime, Salto, Canal +,...). Un dispositif de retransmission en direct 3d et vidéo est également prévu afin de partager le spectacle avec le grand public et de mettre en avant les acteurs locaux impliqués.

Ce sont 280 000 € qui seront dédiés à la production de l'épisode de la docu-série se déroulant à La Rochelle, mettant en lumière son territoire, sa culture maritime, sa population, ses entreprises, son implication environnementale,...

L'éco-construction de cette manifestation est également au cœur du projet puisqu'elle s'appuie sur la charte des évènements rochelais éco-responsables et s'attache à optimiser l'ensemble des aspects : déplacement avec ferroutage si possible entre Brest et La Rochelle des matériels, l'absence de distribution de gadgets promotionnels, l'utilisation de voiliers et catamarans pour le suivi des épreuves en mer et les animations.

Enfin, il faut aussi souligner le modèle économique innovant qui s'articule autour d'un financement privé 70 % / public 30 % qui permet des retombées économiques locales à hauteur de 220 000 € :

- 30 000 € pour l'organisation sportive au bénéfice du mouvement associatif local (clubs FFV) et des prestataires locaux (SNSM, médical,...),
- 72 000 € pour l'hébergement et la restauration,
- 120 000 € pour la bonne tenue de l'organisation logistique et la promotion locale (aménagement du village, sonorisation, gardiennage,...).

Il est également prévu d'établir une passerelle avec le tissu économique local l'Atlantic Cluster qui organisera son concours d'innovation et un séminaire à l'occasion du Pro Sailing Tour.

Compte tenu de la qualité du projet présenté, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte son soutien technique et financier avec un montant de 100 000 € pour cette première édition. Des demandes de financement ont également été présentées auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime et auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec Up Swing Prod et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer,
- D'attribuer une contribution financière de la CdA de 100 000 € TTC en 2021.

Rapporteur : C. LEONIDAS
Adopté à l'unanimité

N° 12

Titre / MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - APPROBATION

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019.

La procédure de modification simplifiée n°1 a été prescrite par arrêté du Président en date du 2 octobre 2020 en vue de permettre la correction de quelques erreurs matérielles, d'améliorer la rédaction de certaines règles et de mettre à jour des annexes du PLUi notamment.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi. Aussi, il s'agit ici d'approuver la modification simplifiée n°1 proposée.

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019.

Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une modification simplifiée, au titre des articles L. 153-45 et suivants.

I/ Objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi

Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi a été engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs listés ci-dessous :

- Corriger des erreurs matérielles :
- Cette évolution du PLUi permettra de corriger quelques erreurs et d'améliorer la rédaction de certaines règles.
- Apporter des évolutions et corrections au règlement afin de faciliter les projets d'extension et de clarifier certaines règles afin de faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols.
- Cette procédure permet d'améliorer la rédaction de certaines règles ou définitions afin d'en comprendre mieux le sens, de préciser des règles afin d'éviter toute mauvaise interprétation, de réorganiser des parties sans en changer le sens, d'ajouter des définitions au lexique, de modifier des illustrations pour les rendre plus compréhensibles.
- Cette procédure est également l'occasion de mettre à jour les annexes du PLUi (annexes informatives et servitudes d'utilité publique).

II/ Evolution des pièces du PLUi

Le PLUi en vigueur est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développements durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et spatialisées,
- Un programme d'orientation et d'actions (POA),
- Un règlement écrit et graphique,
- Des annexes (annexes informatives et servitudes d'utilité publique).

Cette évolution du document ne concerne que les pièces suivantes :

- La partie 7 intitulée « *Modification simplifiée n° 1 du PLUi* » ajoutée dans le tome 1.4 « *Justification des choix* » du rapport de présentation ;
- La pièce 5.1 - Règlement ;
- La pièce 5.1 - Annexes au règlement - Partie « *Petit patrimoine ponctuel* » à Angoulins-sur-Mer ;

- la pièce 5.2.1 - Plan de zonage - Planches F05 – F06 (Puilboreau) et J02 (Angoulins-sur-Mer) ;
- La pièce 5.2.4 - Secteur à plan masse ;
- La pièce 6.2.6 - Annexes informatives : Règlement Local de Publicité d'Aytré ;
- La pièce 6.2.6 - Annexes informatives : Règlement Local de Publicité de Puilboreau ;
- La pièce 6.3.6 - Annexes informatives - Annexes sanitaires : Notice explicative concernant les réseaux d'assainissement des eaux pluviales ;
- La pièce 7.1.1 - Plan des SUP - Planche C02 (Puilboreau) et F01 – G01 (Yves)
- La pièce 7.1.2 - Liste des SUP (Yves) ;
- La pièce 7.1.3 - Notice explicative SUP (AC3)

III/ Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition du public

En vertu de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- soit d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure peut également être utilisée :

- dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

L'évolution du PLUi envisagée répond à ces critères.

La procédure de modification simplifiée n°1 a été prescrite par arrêté du Président en date du 2 octobre 2020.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi.

Avant sa mise à disposition au public, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux 28 communes membres de la CdA, afin que celles-ci puissent émettre leurs remarques sur le projet.

Le dossier a également été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme (Préfet de Charente-Maritime, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle, Chambre des Métiers de Charente-Maritime, Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime, Comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes, Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, Syndicat mixte pour le SCOT La Rochelle Aunis et SNCF Réseau Direction Nouvelle Aquitaine).

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi a ensuite été mis à disposition du public du 2 novembre au 4 décembre 2020, au siège de la CdA ainsi que dans les mairies et mairies annexes des 28 communes membres de la CdA. Les pièces du dossier étaient également consultables par voie électronique sur le site internet de la CdA.

Au moins 8 jours avant la mise à disposition, l'information du public sur la mise à disposition du public a été assurée par voie de presse dans le journal Sud-Ouest, ainsi que par voie d'affichage au siège de la CdA et dans les 28 communes membres, ainsi que sur le site internet de la CdA.

Pendant cette période de mise à disposition, le public a pu consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, au siège de l'EPCI, ainsi que dans les mairies et les mairies annexes de ses communes membres, mais également par voie postale et par courrier électronique via une adresse électronique dédiée.

Suite à la notification du dossier, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Charente- Maritime et le Conseil Départemental de Charente-Maritime ont émis un avis favorable sur le dossier sans observation particulière.

La Chambre d'Agriculture (CA) a émis des remarques relatives à l'implantation des piscines en zone A et a demandé que leur implantation soit règlementée comme en zone Ap et que soit indiquée une surface maximale pour les piscines dans les zones A, Ap et N. Elle alerte également sur la problématique des Entreprises de Travaux Agricoles et demande la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

Ces demandes qui n'entrent pas dans le champ d'application de la présente modification simplifiée ne peuvent être prises en compte mais seront étudiées dans le cadre d'évolutions ultérieures du PLUi.

Plusieurs communes ont délibéré sur le projet de modification sans émettre d'observations particulières. Il s'agit des communes de : Yves, Montroy, Vérines, Salles-sur-mer, Saint-Rogatien, Saint-Médard d'Aunis, Thairé, Croix-Chapeau et Marsilly.

La commune d'Aytré a émis une observation et demande que soit précisé à l'article N1 de la zone N : "Dans les secteurs Nr et Np de la commune d'Aytré (ou de toutes les communes concernées) sont interdites toutes les installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ou à enregistrement".

Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter cette disposition dans le règlement, puisque le règlement de la zone N du PLUi (article N1) précise que sont interdits tous les usages, affectations des sols et activités non visés à l'article N2. Or l'article N2, particulièrement dans les secteurs Nr et Np n'autorise pas ce type d'installations.

Les communes d'Angoulins, Bourgneuf, Châtelailon-Plage, Clavette, Dompierre-sur-mer, d'Esnandes, Lagord, La Jarne, La Jarrie, La Rochelle, L'Houmeau, Nieul-sur-mer, Périgny, Puilboreau, Saint-Christophe, Saint-Vivien, Saint-Xandre, et Sainte-Soulle n'ont pas émis d'observation sur le projet de modification simplifiée du PLUi.

33 remarques ont été émises dans le cadre de la mise à disposition du public.

La plupart de ces remarques ne concerne pas l'objet de la présente modification simplifiée.

Plusieurs demandes de passage de zone naturelles ou agricoles en zone constructibles relèvent de la procédure de révision. D'autres demandes de changements de zonage ou de modification de règles ne rentrent pas dans l'objet de le champ d'application de la présente modification simplifiée. Ces demandes seront étudiées lors des évolutions ultérieures du PLUi.

Plusieurs remarques émises peuvent cependant être prises en compte lors de l'approbation de la modification simplifiée du PLUi, il s'agit des remarques suivantes :

- L'obligation de réaliser un encadrement autour des ouvertures a été supprimée dans toutes les zones sauf pour le modèle « Façades sur rue » en zone 1AUO. Cette proposition pourra être accueillie lors de l'approbation.
- La méthode de calcul de la superficie minimale des locaux vélos sera clarifiée et il sera précisé que le calcul du nombre de places vélos pouvant contenir l'aire de stationnement est déterminé par l'application du ratio suivant : 1,5 m² minimum par place (espaces de circulation et de dégagement inclus).
- Il sera également mis en place une minoration des surfaces dédiées au stationnement deux roues dès lors que des dispositifs de stationnement en hauteur adaptés peuvent être réalisés.
- La définition de la mezzanine sera modifiée et sera notamment supprimée de cette définition : la notion de surface minimum.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de prendre en compte ces observations lors de l'approbation dans le dossier soumis à son approbation.

On se reportera à l'annexe n°1 de la présente délibération qui répond de manière exhaustive à l'ensemble des observations émises dans le cadre de la procédure par le public, les communes et les personnes publiques associées.

Le projet de PLUi modifié prêt à être soumis au Conseil communautaire pour approbation est constitué des pièces du PLUi qui ont fait l'objet d'une modification dans le cadre de la modification simplifiée n°1. Il s'agit des pièces suivantes :

- La pièce 1.4 « *Justification des choix* » du rapport de présentation ;
- La pièce 5.1 - Règlement ;
- La pièce 5.1 - Annexes au règlement -
- La pièce 5.2.1 - Plan de zonage - Planches F05 – F06 (Puilboreau) et J02 (Angoulins-sur-Mer) ;
- La pièce 5.2.4 - Secteur à plan masse ;
- La pièce 6.2.6 - Annexes informatives
- La pièce 6.3.6 - Annexes informatives - Annexes sanitaires
- La pièce 7.1.1 - Plan des SUP - Planche C02 (Puilboreau) et F01 – G01 (Yves)
- La pièce 7.1.2 - Liste des SUP ;
- La pièce 7.1.3 - Notice explicative SUP

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48,

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019,

Considérant les statuts et compétences de la CdA,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Yves en date du 3 novembre 2020, la délibération du Conseil municipal de Montroy en date du 5 novembre 2020, la délibération du Conseil municipal de Vérines en date du 5 novembre 2020, la délibération du Conseil municipal de Salles-sur-mer en date du 5 novembre 2020, la délibération du Conseil municipal de Saint-Rogatien en date du 16 novembre 2020, la délibération du Conseil municipal de Saint-Médard-d'Aunis en date du 17 novembre 2020, la délibération du Conseil municipal de Thairé en date du 25 novembre 2020, la délibération du Conseil municipal de Croix-Chapeau en date du 26 novembre 2020, la délibération du Conseil municipal de Marsilly en date du 26 novembre 2020 et la délibération du Conseil municipal d'Aytré en date du 3 décembre 2020, portant avis et observations sur le projet de PLUi modifié et le tableau annexé à la présente délibération qui expose la manière dont ils ont été pris en compte,

Vu l'absence de remarque des communes d'Angoulins, Bourgneuf, Châtelailon-Plage, Clavette, Dompierre-sur-mer, Esnandes, Lagord, La Jarne, La Jarrie, La Rochelle, L'Houmeau, Nieul-sur-mer, Périgny, Puilboreau, Saint-Christophe, Saint-Vivien, Saint-Xandre, et Sainte-Soulle, Périgny, Puilboreau, Saint-Christophe, Saint-Vivien, Saint-Xandre, et Sainte-Soulle,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et le tableau joint à la présente délibération qui expose la manière dont ils ont été pris en compte,

Vu les observations du public émises lors La mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 2 novembre au 4 décembre 2020, et le tableau joint à la présente délibération qui expose la manière dont ces remarques ont été prises en compte,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public et que l'ensemble des avis recueillis et des observations du public a été analysé et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

Vu le projet de PLUi modifié annexé à la présente délibération et ses annexes :

- Annexe 1 : réponses de l'Agglomération de La Rochelle aux observations émises par le public dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public, aux avis émis par les Communes et les personnes publiques associées.
- Annexe 2 : dossier des pièces modifiées du PLUi.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de PLUi modifié tel qu'annexé à la présente délibération sur la base du projet présenté lors de la mise à disposition du dossier au public, assorti des modifications présentées ci-dessus et dans l'annexe 1.

En vertu de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la CdA ainsi que dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Le dossier de PLUi modifié, une fois approuvé par le Conseil communautaire sera mis à disposition du public au siège de la CDA et dans les mairies des communes membres. Ce document sera également consultable sur le site internet de la CDA.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 68

Nombre de membres ayant donné procuration : 10

Nombre de votants : 78

Abstention : 1 (Mme MARIEL)

Suffrages exprimés : 77

Votes pour : 77

Vote contre : 0

Rapporteur : A. GRAU

N° 13

Titre / ASSISES DE L'EMPLOI – LANCEMENT DE L'ACTION « MONCOACHRH » - CHAMBRE DE COMMERCE ET INDUSTRIE (CCI) LA ROCHELLE & CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA) REGION NOUVELLE AQUITAINE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - CONVENTION REGION NOUVELLE AQUITAINE – CONVENTION TRIPARTITE

Il s'agit ici de mettre en œuvre l'action « MonCoachRH » qui consiste à accompagner des chefs d'entreprises des TPE du bassin d'emploi de La Rochelle (Agglomération de La Rochelle, Aunis Sud, Aunis Atlantique, Ile de Ré) dans le recrutement et/ou au maintien de l'emploi. L'action s'inscrit dans le cadre de l'aide régionale issue de l'Appel à projet 2020 « Initiatives territoriales pour l'emploi » (ITE) attribuée à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA). La présente délibération précise le contenu de l'action et les modalités budgétaires et, aux fins de mise en œuvre de l'action, propose d'autoriser le Président à signer une convention entre la Région et la CdA puis entre la CdA et les deux chambres consulaires

MonCoachRH est une action issue de la démarche des Assises de l'emploi, dans le cadre de la commission « Accompagnement des entreprises au recrutement ».

Cette action consiste en un accompagnement au recrutement et/ou au maintien de l'emploi à destination des chefs d'entreprises des TPE du bassin d'emploi de La Rochelle (Agglomération de La Rochelle, Aunis Sud, Aunis Atlantique, Ile de Ré).

Ce dispositif, initialement prévu en un seul module (recrutement), s'est enrichi du module « Maintien dans l'emploi » en raison des conséquences de la crise sanitaire sur les TPE.

Afin de financer cette action, la CdA a répondu à l'Appel A Projet (AAP) « Initiatives Territoriales pour l'emploi 2020 » proposé par la Région Nouvelle Aquitaine, en partenariat avec les consulaires : le Chambre des Métiers et de l'Agriculture (CMA 17) et la Chambre de Commerce et de l'industrie (CCI17).

Descriptif des modules du dispositif :

Parcours 1 : Mon Coach RH – recrutement

Accompagnement au recrutement, depuis l'intention de recruter jusqu'à l'intégration et la fidélisation dans l'entreprise.

Parcours 2 : Mon Coach RH – maintien de l'emploi (contexte Covid19)

Accompagnement au maintien de l'emploi dans un contexte de difficulté et/ou de crise comme la situation Covid 19. Ce parcours s'étend de l'analyse du climat social de l'entreprise jusqu'à l'orientation vers des dispositifs ou solutions internes/externes à mettre en œuvre. Il intervient en amont avant que les TPE se retrouvent en situation de grande fragilité.

Les parcours seront précédés d'un diagnostic sur à minima 80 entreprises de la zone d'emploi.

Les bénéficiaires :

Les dirigeants des entreprises de moins de 10 salariés.

Nombre d'accompagnements entre mars 2021 et fin décembre 2021 :

En amont des accompagnements, a minima 80 diagnostics seront effectués auprès des chefs d'entreprise sur le territoire de la zone d'emploi.

Suivront 20 accompagnements de 21 heures sur les critères d'éligibilité décrits dans le cahier des charges. Ce sont deux conseillers entreprises, un de la CCI (10 accompagnements) et un de la CMA (10 accompagnements), formés à cette démarche, qui réaliseront les accompagnements.

Gouvernance et évaluations :

Le Comité de Pilotage aura pour fonction d'encadrer l'ensemble de la mise en œuvre des coachings. Il valide le choix des entreprises coachées, le plan d'accompagnement pour chacune, et crée les outils de suivi et d'évaluation.

Il s'agira de suivre, et d'évaluer les 20 accompagnements du programme, c'est-à-dire choisir le processus, les supports et les critères d'évaluation et les faire appliquer.

Trois supports d'évaluation sont prévus : un dossier de suivi par accompagnement, une fiche d'évaluation entreprise et un bilan collectif.

Le budget prévisionnel dans le cadre de l'AAP :

Le coût global de l'expérimentation s'élève à 64 300 €.

La Région verse une subvention de 32 500 € à la CdA, cette dernière participant également à hauteur de 12 500 € soit un total de 45 000 € de subvention que la CdA reverse à parts égales aux 2 consulaires **soit 22 500 € à chaque consulaire (participations CDA et Région)**

DEPENSES		RECETTES	
Fonctionnement	64 300 €	Subvention Région	32 500 €
		Subvention CdA La Rochelle	12 500 €
		Participation Chambres consulaires	19 300 €
TOTAL	64 300 €	TOTAL	64 300 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De soutenir le projet;
- D'approuver la signature de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine,
- D'approuver la signature de la convention tripartite pour la mise en œuvre de l'action,
- De voter une subvention de 12 500 € inscrite au budget 2021 ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/6748 au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle (6 250€) et de la Chambre des Métiers (6 250€).

- D'attribuer le reversement de l'aide régionale à la CCI et à la CMA ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/6748 au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle (16 250€) et de la Chambre des Métiers (16 250€).
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Rapporteur : S. LACOSTE
Adopté à l'unanimité

N° 14

Titre / AUTORISATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) DE L'AGGLOMERATION A UNE SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION - VENTE POUR L'OPERATION PREVUE SUR LES PARCELLES CY372 ETCY 414/415 SISES RUE DE PERIGNY A LA ROCHELLE

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) de procéder à l'acquisition de parts sociales (estimées à hauteur de 35 % du capital social) d'une SCCV, constituée avec EDEN Promotion et URBAN STORY en vue de la construction et la vente de logements sur les parcelles CY372, CY 414 et 415 sises rue de Périgny à La Rochelle, notamment composés de 18% de logements locatifs sociaux et 20% de logements en accession à prix abordable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 421-1, R. 421-3 et R.421-16, du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu ses statuts,

Vu la délibération en date du 20 novembre 2020, du Bureau de l'Office validant le lancement de l'opération prévue sur la parcelle CY 372 sur la commune de La Rochelle ;

Considérant la signature du compromis de vente le 30 décembre 2021 entre l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle avec EDEN Promotion et URBAN STORY, comportant une clause de substitution au profit de la future SCCV qui est envisagée par les membres du groupement acquéreur.

Considérant le projet de constitution d'une SCCV ayant pour objet exclusif la construction et la vente d'un ensemble immobilier sur les parcelles CY 372, CY 414 et 415 sises rue de Périgny à La Rochelle, composés notamment, de 18% de logements locatifs sociaux et 20% de logements en accession à prix abordable, correspondant à 35% de la surface de plancher.

Considérant que le programme respectera le cahier des charges en vigueur à l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de La Rochelle, et répondra aux démarches Bâtiments Durables en Nouvelle-Aquitaine (BDNA) et environnementale à savoir l'obtention de la Labellisation PROMOTELEC E3-C1 a minima.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, l'acquisition par l'organisme public d'habitation à loyer modéré, Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de parts sociales dans ladite SCCV, estimée à ce stade à hauteur de 35% de son capital social, suppose l'obtention préalable de deux agréments :

- L'accord de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, collectivité territoriale de rattachement ;
- L'approbation par le Conseil d'Administration de l'OPH de la CdA de la souscription des dites-parts.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la participation de l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à constituer une Société Civile de Construction-Vente pour l'opération sise rue de Périgny à La Rochelle (parcelles CY 372, 414 et 415), dont les actionnaires pressentis

sont l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (35%), EDEN Promotion (45%) et URBAN STORY (20%) ;

- D'autoriser ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'OPH à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation.

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX et M. Michel RAPHEL ne prennent pas part au vote.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 68

Nombre de membres ayant donné procuration : 10

Nombre de votants : 78

Abstentions : 2 (Mme FLEURET-PAGNOUX et M. RAPHEL)

Suffrages exprimés : 76

Votes pour : 76

Vote contre : 0

Rapporteur : A. GRAU

N° 15

Titre / RESEAU DES ECOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE - SUBVENTIONS ORDINAIRES 2021

Conformément au schéma d'enseignement communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse, le projet de délibération propose le versement des subventions ordinaires aux associations membres du réseau des écoles de musique et de danse, selon les modalités de calcul par élèves résidant sur la CdA et par art, dans la limite du montant inscrit au budget, à savoir 340 000 €, le reliquat ayant pour objectif de financer un projet commun réseau.

L'actuel schéma communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse qui a pris effet à compter du 1^{er} septembre 2015, pour six ans traduit :

- Les orientations et les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en matière d'enseignement de la musique et de la danse,
- La contribution des écoles à cette politique.

Le chapitre II de ce schéma prévoit que la Communauté d'Agglomération soutient le réseau par l'attribution d'une subvention de fonctionnement à chaque école : cette subvention est calculée sur la base d'un ratio élève résident sur la CdA et inscrit physiquement sur une pratique en musique et en danse académique. Ce ratio est le suivant :

- 300 € / élève pour les écoles ressources en musique,
- 175 € / élève pour les écoles territoriales en musique,
- 35 € / élève pour les écoles ressources en danse.

La subvention de l'année est calculée par application des ratios précités, dans la limite d'une augmentation de 2 % par rapport au montant de la subvention versée l'année précédente. Néanmoins, et afin de ne pas pénaliser les écoles ayant connu des baisses conjoncturelles de leur nombre d'élèves au cours des trois dernières années, le calcul retenu prend également en compte le montant obtenu sur le nombre médian des élèves recensés dans les écoles durant ces périodes.

Par ailleurs, dans le cadre strict de l'enveloppe budgétaire votée annuellement, toute marge globalement dégagée pourrait être affectée à des services pris en charge supplémentaires, en terme de formation, d'accompagnement instrumental ou dans le cadre de projets artistiques et pédagogiques, sur dossier déposé et validé par la Communauté d'Agglomération. Le montant prévisionnel pour 2021 a été voté à hauteur de 340 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer au Réseau des écoles de Musique et de Danse les subventions ordinaires suivantes pour la saison 2020/2021 :

« Co-Ainsi-Danse » Périgny	12 052 €
« École de Musique » Périgny	78 400 €
« Musicadanse » Châtelailon-Plage	67 385 €
« Espace Musique Sainte-Cécile » Lagord	57 600 €
« Mille et Une Notes » Puilboreau	69 400 €
« A Deux Pas de Là » Puilboreau	8 330 €
« Arpège » L'Houmeau	6 417 €
« Danse Attitude » Sainte-Soulle	2 835 €
« EMPA » Antennes de Sainte-Soulle et La Jarrie	11 400 €
Total	313 819 €

- D'utiliser la somme restante, soit 26 181 €, pour financer un projet de formation, d'accompagnement instrumental ou artistique et pédagogique du réseau des écoles de Musique et de Danse sur l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Rapporteur : MG. NASSIVET

Adopté à l'unanimité |

N° 16

Titre / PEM GARE DE LA ROCHELLE - TRAVAUX DE REALISATION DE LA PASSERELLE - MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIETE BOUYGUES TP - AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de La Rochelle vise à garantir l'accessibilité pour tous à la gare et aux quais ainsi qu'à favoriser l'intermodalité et l'utilisation des transports en commun. A cette fin, un marché de travaux a été passé avec la société Bouygues pour la réalisation d'une passerelle reliant le parking relais Jean Moulin au parvis de la Gare. Il s'agit aujourd'hui de prendre en considération les nécessaires adaptations de chantier ainsi que les conséquences directes de la crise sanitaire sur les prestations.

Suite à la délibération en Conseil communautaire du 17 octobre 2019, un marché n°19TD198 a été signé le 9 décembre 2019 avec la société BOUYGUES TP REGIONS FRANCE relatif aux travaux de réalisation de la passerelle du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare de La Rochelle, pour un montant de 9 749 486,79 € HT (tranche ferme – travaux de la passerelle) et de 78 000 € HT (tranche optionnelle 1 - amortisseurs).

Un avenant n°1 en date du 22 février 2020 a été passé pour prendre en compte une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 6.4 de révision des prix du CCAP, sans incidence sur le montant du marché.

A l'issue d'une année de travaux, plusieurs facteurs modifiant le montant du marché sont à acter :

Plus-value entre quantités réalisées et quantités de la DPGF	+ 155 280,00 € HT
Moins-Value liée à une simplification de serrurerie de la passerelle	- 219 995,55 € HT
Moins-Value liée au paiement en avance de la matière première	- 60 000,00 € HT
Prix nouveaux nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage, dont : renforcement des micropieux par ajouts de tubes gigognes, doublement des moyens matériels avec amené d'une deuxième foreuse, aménagements de plateformes et pistes de chantier, démolition d'un massif caténaire, déblais végétaux, réparation et protections réseaux EP, enlèvement d'un portique.	+ 295 823,58 € HT
Prix nouveaux liés au Covid (immobilisation des matériels, protocoles sanitaires, masques, gants, gel désinfectants...)	+ 93 461,72 € HT
TOTAL	+ 264 569,75 € HT

Ces modifications nécessitent donc la passation d'un avenant n°2 pour la prise en compte de la plus-value d'un montant de 264 569,75 € HT, soit une augmentation de 2,71% du montant du marché.

Ainsi, le montant de la tranche ferme du marché n°19TD198 passe de 9 749 486,79 € HT à 10 014 056,54 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché n°19TD198 de plus-value d'un montant de 264 569,75 € HT ainsi que tout document y afférent.

M. Patrick PHILBERT ne prend pas part au vote.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 68

Nombre de membres ayant donné procuration : 10

Nombre de votants : 78

Abstention : 1 (M. PHILBERT)

Suffrages exprimés : 77

Votes pour : 77

Vote contre : 0

Rapporteur : B. AYRAL

N° 17

Titre / CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE YELO DANS LES COMMUNES DE LA CDA ET QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA ROCHELLE

L'Agglomération de La Rochelle, engagée dans un vaste programme de développement du vélo, avec pour objectif, un doublement de son usage d'ici à 2030 (7 à 14%), a mis en place en septembre 2019 une offre de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE), complémentaire à l'offre de vélos mécaniques.

Il s'agit ici de proposer un déploiement d'un dispositif de prêt de Vélos à Assistance Electrique (VAE) Yélo pour une durée d'un an dans les communes de l'Agglomération et les quartiers prioritaires de La Rochelle.

Aussi, il est proposé d'approuver la conclusion d'une convention entre les communes intéressées par ce dispositif de mise à disposition à titre gratuit d'un vélo à assistance électrique, la CdA et la RTCR.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi et du projet LRTZC, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est engagée dans un vaste programme de développement du vélo, avec pour objectif, un doublement de son usage d'ici à 2030 (7 à 14%).

La CdA a mis en place en septembre 2019 une offre de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE), complémentaire à l'offre de vélos mécaniques avec une flotte de 213 VAE à date (et 148 vélos mécaniques). Près de 400 contrats de location ont été souscrits en un an auprès de Yélo.

Un VAE peut être loué pour 35€TTC/mois pour une durée de 1 à 3 mois, renouvelable une fois, assistance et entretien inclus. Ce dispositif est éligible à la tarification sociale et solidaire.

Depuis le printemps 2020 et la sortie du confinement, l'usage du vélo a connu une évolution impressionnante. Tous les indicateurs (vente de vélos, comptage sur pistes cyclables, usage du libre-service vélo Yélo...) montrent clairement un engouement pour le vélo renforcé par la crise sanitaire.

La CdA souhaite développer encore cette offre et a d'ores et déjà commandé 200 VAE supplémentaires. Cependant, il apparaît que celle-ci est encore mal connue et sous-utilisée, notamment au niveau des habitants des communes de l'agglomération et des quartiers prioritaires de La Rochelle (Mireuil, Villeveuve les Salines et Port-Neuf).

L'information par les canaux habituels Yélo et CdA ne suffit pas. La visibilité des vélos dans l'espace public et le bouche à oreille sont également déterminants dans le développement du service.

Par ailleurs, l'usage du vélo à titre professionnel par les services des collectivités du territoire est à développer. La flotte de vélos jaunes utilisée par le personnel de la CDA pour des déplacements professionnels et l'engagement récent des directions stationnement et voirie de la Ville de La Rochelle dans l'utilisation de vélos cargos sont à ce titre des exemples à dupliquer.

Pour y contribuer, la CdA propose de mettre gratuitement à disposition de chaque commune de la CdA et de chaque mairie annexe de La Rochelle, un vélo à assistance électrique Yélo durant une période d'un an.

Ce service Yélo cible principalement les habitants et les employés municipaux des communes non desservies par le vélo en libre-service, désirant tester dans la durée un VAE avant d'en faire l'achat.

Aussi, il est proposé la conclusion d'une convention entre les communes intéressées par ce dispositif de mise à disposition à titre gratuit d'un vélo à assistance électrique, la CdA et la RTCR.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le principe d'une mise à disposition gratuite pendant un (1) an d'un VAE aux communes intéressées et mairies annexes ;
- D'approuver l'accès à l'offre de location longue durée et à la tarification en vigueur de 35€TTC/mois pour les communes à partir du second vélo pour une durée maximum de un (1) an,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dans les conditions précitées avec les communes intéressées et la RTCR ainsi que tout document y afférent.

Rapporteur : B. AYRAL
Adopté à l'unanimité

N° 18

Titre / COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) - NOUVELLES CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur BOUFFET Patrick expose que :

***Depuis novembre 2007, il a été mis en place sur les déchèteries de l'agglomération une filière pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques appelés DEEE.
Cette délibération consiste à autoriser la signature des conventions avec l'OCAD3E et ECOSYSTEMES afin de bénéficier d'une prise en charge de la collecte et du traitement de ces déchets (gros électroménager, écrans, lampes usagées, ...).***

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a mis en place depuis novembre 2007 sur ses déchèteries, une filière pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques appelés DEEE (gros électroménager, écrans, lampes usagées..).

Afin de bénéficier d'une prise en charge de la collecte et du traitement de ces déchets, des conventions ont été signées en 2014 avec l'OCAD3E, organisme coordonnateur de la filière ainsi qu'avec Ecosystème (éco organisme dédié aux lampes usagées).

Ces conventions d'une durée de 6 ans arrivent sont arrivées à expiration en décembre 2020.

De nouvelles conventions ont été élaborées pour continuer à bénéficier d'une prise en charge des coûts de collecte et traitement ainsi que d'un soutien aux actions de communication.

Deux conventions doivent être signées avec l'OCAD3E et une avec Ecosystème pour le cas particulier des lampes usagées.

Leur durée est de 6 ans est leur prise d'effet serait fixée au 1^{er} janvier 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer les 3 conventions susvisées et tout acte relatif à leur mise en œuvre.

Rapporteur : P. BOUFFET

Adopté à l'unanimité

N° 19

Titre / COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MER – ZAC DE LA GARE - TRANCHE 4 – ACCORD DE LA COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE SUR LA CESSION D'UN BIEN PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur GERVAIS Roger expose que :

Dans le cadre de la convention projet EPF NA/CdA sur la ZAC de la Gare à Dompierre-sur-Mer, l'EPF NA s'est porté acquéreur de plusieurs parcelles sur la tranche 4 de la ZAC, qu'il s'apprête à revendre à l'aménageur CM Aménagement Foncier pour un prix de 1 231 946,18€ TTC. La présente délibération consiste à recueillir l'accord de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) sur les conditions de cette cession.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Gare a été créée par délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2006.

Son dossier de réalisation, approuvé le 28 septembre 2007, a fait l'objet d'une modification le 28 juin 2012, afin de le rendre compatible avec les nouvelles réglementations et l'évolution des documents supra-communaux de planification et de programmation.

Par délibération du 28 septembre 2007, le Conseil communautaire a attribué à la société ATARAXIA, devenue CM-CIC Aménagement Foncier, dénommée depuis CM Aménagement Foncier, la concession d'aménagement de cette ZAC, donnant lieu à la signature d'un traité de concession le 17 décembre 2007. Pour assurer la maîtrise foncière de cette opération, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a conclu avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) une convention de projet, signée le 8 mars 2010.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF NA s'est rendu acquéreur des parcelles BS 89, 92, 93, 94 (pour partie), 95, 96, 99 pour une surface totale estimée de 37 543 m² sur la tranche 4 de la ZAC.

Cette tranche va entrer en phase opérationnelle dès 2021, raison pour laquelle l'aménageur a sollicité la CdA pour se rendre acquéreur de ces fonciers auprès de l'EPF NA.

Le prix de cession arrêté par l'EPF NA est de 1 215 375, 63€ HT majoré de la TVA soit 1 231 946,18€ TTC.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2006 créant la ZAC multi-sites de la Gare à Dompierre-sur-Mer,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 28 septembre 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et attribuant à la société ATARAXIA la concession d'aménagement de la ZAC multi-sites de la Gare à Dompierre-sur-Mer,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 17 décembre 2007, et ses avenants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2012 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC multi-sites de la Gare à Dompierre-sur-Mer,

Considérant la convention de projet n° CCP 17-19-001 « ZAC de La Gare » sur la commune de Dompierre-sur-Mer signée le 8 mars 2010 entre la CdA et l'EPF NA et ses avenants.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'Autoriser l'EPF NA à céder les parcelles cadastrées BS 89, 92, 93, 94 (pour partie), 95, 96, 99 à l'opérateur CM Aménagement Foncier pour le montant de 1 215 375, 63€ HT, dans les conditions ci-avant exposées,
- D'Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Rapporteur : P. BOUFFET

Adopté à l'unanimité

N° 20

Titre / COMMUNE DE NIEUL-SUR-MER – CONVENTION-CADRE EN MATIERE D'HABITAT AVEC L'EPF NA - CONVENTION PROJET N° CCA 17-16-005 D'ACTION FONCIERE POUR DES OPERATIONS EN DENSIFICATION DE L'URBANISATION ET EN RENOUVELLEMENT URBAIN – AVENANT N°3 POUR MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

L'opération d'aménagement à vocation principale d'habitat dénommée « Champ Pinson » à Nieul-sur-Mer fait l'objet d'une procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) portée par l'EPF NA. Par décisions du juge de l'expropriation, les prix du foncier, initialement négociés à 41€/m² pour les premières acquisitions à l'amiable, sont aujourd'hui fixés à 60€/m². Compte tenu de cette augmentation et des procédures en cours, l'enveloppe initiale de 6 millions d'euros n'est plus suffisante pour procéder aux acquisitions par l'EPF NA et il convient, via cette délibération d'approuver le fait de la porter à 7,5 millions d'euros par avenant à la convention.

Monsieur Roger GERVAIS expose que dans le cadre de la convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA), relative à la politique de l'habitat sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la commune de Nieul-sur-Mer et l'EPF NA ont signé respectivement les 26 avril 2016, 20 septembre 2017 et 20 janvier 2019, une convention opérationnelle d'action foncière et deux avenants, pour les opérations en densification de l'urbanisation et en renouvellement urbain sur la commune.

La convention comprend notamment une enveloppe financière globale de 6 millions d'euros et un périmètre de réalisation correspondant à l'opération d'aménagement à vocation principale d'habitat dénommée « Champ Pinson ».

Sur la base de prix négociés à l'amiable, entre 37 et 45€/m², les premières acquisitions réalisées par l'EPF NA représentent aujourd'hui environ 50% de la maîtrise foncière de l'assiette du projet de Champ-Pinson. Pour le reste des fonciers, en l'absence d'accords amiables et par décision du juge de l'expropriation, dans le cadre de la procédure de DUP en date du 11 décembre 2020 et sous réserve de l'acceptation de ce prix réévalué par les propriétaires concernés, les prix d'acquisition sont aujourd'hui fixés à 60€/m².

Afin de permettre la poursuite des acquisitions par l'EPFNA, il convient d'intégrer cette évolution à la hausse de la valeur du foncier à 60€/m².

Une simulation financière du poste foncier pour le projet a ainsi été réalisée sur ces nouvelles bases et porte le coût total du foncier à presque sept millions d'euros, contre moins de six millions initialement. Il est donc nécessaire d'augmenter le plafond financier de la convention, afin de poursuivre les acquisitions envisagées.

En conséquence, il convient d'augmenter le montant de l'enveloppe financière à 7,5 millions d'euros et de modifier l'article 3 de la convention initiale.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'avenant n°3 à la convention opérationnelle pour intégrer l'évolution du montant de l'enveloppe financière, telle qu'il figure en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3.

Rapporteur : R. GERVAIS

Adopté à l'unanimité

Les réflexions engagées depuis plusieurs années sur la requalification du boulevard André Sautel nécessitent d'être poursuivies pour permettre d'entrer en phase opérationnelle sur la restructuration des espaces publics et d'assurer la cohérence d'ensemble avec les projets immobiliers développés sur les fonciers privés.

Pour ce faire, une nouvelle consultation est lancée, sous forme d'un appel d'offres ouvert, pour permettre de retenir deux assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO). La première sera garante de la vision globale, assurera la finalisation des études et aura également pour mission l'accompagnement des opérateurs ; la seconde aura pour rôle d'assurer le cadrage et l'animation de la démarche de concertation tout au long de l'élaboration du projet.

La requalification du boulevard André Sautel se décline à travers une réflexion globale portant sur l'aménagement et la restructuration des espaces publics ainsi que sur la poursuite de la mutation des fonciers amenés à accueillir des projets immobiliers.

Ce projet majeur et complexe a ainsi fait l'objet d'études et d'une démarche de concertation visant la formalisation d'un plan guide. Menées entre 2018 et le début de l'année 2020, il convient de les poursuivre.

Indépendamment des travaux de sécurisation des traversées piétonnes en cours qui ont été considérés comme urgent, le but est, à travers la formalisation d'un plan guide, de stabiliser les intentions de programme, les ambitions qualitatives et environnementales, les périmètres d'interventions, les coûts et les clés de répartitions entre les maîtrises d'ouvrages, ainsi que les modalités de financement, le tout avec une visée opérationnelle contextualisée des enjeux portés par le territoire.

Ces expertises et approfondissements sont notamment nécessaires pour s'assurer de la soutenabilité du projet pour les acteurs et les collectivités concernés, en termes de calendrier et d'inscriptions budgétaires.

Cette étape est un préalable indispensable au lancement de la phase opérationnelle et à la sélection d'une ou plusieurs équipes de maîtrise d'œuvre, qui auront à réaliser les études techniques à partir de 2022 pour une mise en œuvre estimée des aménagements des espaces publics en 2024 et 2025.

Garant de la cohérence globale, le prestataire interviendra tout au long de l'élaboration du projet (coordination conception/travaux) et assurera l'accompagnement architectural auprès des porteurs de projets immobiliers sur les fonciers privés.

Enfin, dans la continuité de la démarche de concertation instaurée, il est prévu de retenir une équipe qui aura en charge la mise en place d'un dialogue permanent avec l'ensemble des parties prenantes (habitants, usagers, commerçants, opérateurs, propriétaires fonciers, comités de quartiers, ...) aux différents stades d'avancement du projet.

Pour répondre aux besoins exprimés ci-avant exposés, il est proposé la formalisation de nouvelles missions sous la forme d'accord-cadre comprenant deux lots :

- **LOT 1 : FINALISATION, FORMALISATION, COORDINATION ET ANIMATION DU PLAN GUIDE**
- **LOT 2 : DEMARCHE DE CONCERTATION**

Pour la mise en œuvre de cette prestation, il convient de procéder à une consultation par voie de procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumises aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre. L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents. Compte

tenu de sa spécificité et des besoins, la durée de l'accord-cadre est de 2 ans renouvelables 2 fois, ce qui porte la durée maximum à 6 ans.

Le montant prévisionnel des missions sur la période initiale du marché est estimé à 410 000 € HT selon une répartition de 300 000 € pour le lot 1 et de 110 000 € pour le lot 2.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats à venir à l'issue de la procédure décrite, ainsi que tout document y afférent et en découlant.

Rapporteur : M. LIGONNIERE

Adopté à l'unanimité

N° 22

Titre / SCHEMA LOCAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION (SLESRI) - LA ROCHELLE UNIVERSITE - PROJET CAMPUSINNOV - TRANCHE BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE - DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE FINANCEMENT - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre du projet CampusInnov, projet qui consiste, en lien avec l'Université à proposer des espaces et des dispositifs visant à permettre l'émergence, la mise en œuvre et la valorisation des projets d'innovation technologique, sociale, culturelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a décidé d'octroyer lors du Conseil communautaire du 20 décembre 2018, une subvention pour l'acquisition de mobiliers pédagogiques et modulable par voie de convention à hauteur de 200 000 €.

La Rochelle Université demande, suite au surcoût de 37 000 € lors des travaux, un complément. Aussi, par cet avenant la CdA valide la demande complémentaire de financement d'investissement de 16 000 €, ainsi que le redéploiement de 37 000 € du volet mobilier vers le volet immobilier.

Le Conseil communautaire réuni le 20 février 2020 a décidé de financer des équipements pédagogiques de la première tranche du dispositif intitulée « Bibliothèque Universitaire » de CampusInnov.

Le confinement de mars 2020 provoqué par la crise sanitaire de la COVID-19, les élections municipales puis l'installation du Conseil communautaire en juillet 2020 ainsi que le report des élections universitaires n'ont pas permis de signer l'avenant nécessaire pour effectuer le versement des 16 000 € accordés par la CdA.

En effet, Daniel Vaillau ayant été remplacé par Vincent Demester en tant que Vice-président en charge de l'Enseignement supérieur et de l'Université, le document initial à la signature de M. Vaillau n'est plus exploitable. La signature d'un nouvel acte administratif est donc nécessaire.

Pour rappel, le Conseil communautaire réuni le 20 novembre 2018 avait décidé d'accompagner la dynamique d'innovation de La Rochelle Université en cofinçant CampusInnov et notamment la première tranche du dispositif intitulée « Bibliothèque Universitaire ».

L'opération a consisté à réaménager les espaces permettant d'accueillir de nouvelles pratiques collaboratives entre étudiants, entreprises, enseignants en dotant ces espaces de mobiliers connectés, digitaux, modulables.

Le plan prévisionnel de financement de cette tranche était le suivant :

	Estimation des besoins	Financeurs		
		Région	Agglo	LRU
Immobilier	414 200 €	259 200 €		155 000 €
Mobilier	355 000 €		200 000 €	155 000 €
TOTAL TTC	769 200 €	259 200 €	200 000 €	310 000 €

La CdA étant appelée sur le financement des équipements et mobiliers pédagogiques innovants à hauteur de 200 000 €.

Or, l'analyse des offres sur la partie immobilière a fait apparaître un surcoût de 37 000 € par rapport à l'estimation initiale. Pour ne pas pénaliser l'avancée du projet, il a été proposé de différer l'achat de mobiliers pédagogiques (cabines acoustiques) afin de réaliser l'ensemble des travaux d'aménagements prévus et de redéployer 37 000 € de l'enveloppe de la CdA du volet mobilier vers le volet immobilier.

Aujourd'hui, pour fonctionner correctement les équipements pédagogiques innovants prévus doivent être acquis, pour un montant de 37 000 € TTC, la Région Nouvelle-Aquitaine et la CdA de La Rochelle sont appelées ainsi :

- Région Nouvelle-Aquitaine : 21 000 € et 16 000 € pour la CdA de La Rochelle.

Besoins réactualisés et plan de financement définitif de l'espace bibliothèque Universitaire de CampusInnov de la Bibliothèque Universitaire :

Actualisation des besoins		Financeurs		
		Région	Agglo	LRU
Immobilier	451 200 €	259 200 €	37 000 €	155 000 €
Mobilier	355 000 €	21 000 €	179 000 €	155 000 €
TOTAL TTC	806 200 €	280 200 €	216 000 €	310 000 €
Complément	+ 37 000 €	+ 21 000 €	+ 16 000 €	

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De voter une subvention d'investissement en complément de 16 000 € inscrite au budget 2021 ayant pour imputation budgétaire : 124/23/204182 au bénéfice de La Rochelle Université,
- De redéployer vers le volet immobilier l'enveloppe financière initiale de 37 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

Rapporteur : V. DEMESTER
Adopté à l'unanimité

N° 23

Titre / ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (AFCDP)

La présente délibération a pour objet l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP), qui a pour objet de promouvoir et développer une réflexion quant aux missions des Délégués à la Protection des Données. A la suite de la création de la Direction de la Transformation Numérique au 1^{er} janvier 2019, il est proposé que la Communauté d'Agglomération porte cette adhésion et en refacture la moitié à la Ville de La Rochelle dans la mesure où il s'agit d'un service commun mutualisé.

L'application du règlement général à la protection des données à caractère personnel (RGPD – règlement EU 2016/679), depuis le 25 mai 2018, est gage de confiance et de transparence de l'action publique. Il vise à harmoniser la gouvernance des informations personnelles au sein des pays membres de l'Union Européenne, notamment au niveau de la sécurisation et la protection des données personnelles que possèdent les entreprises et les collectivités. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle collecte et traite des données à caractère personnel. Elle est donc considérée comme responsable de traitement au regard du RGPD.

En application de l'article 37 du RGPD, un Délégué à la Protection de Données (DPD) a été désigné et déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Ses principales missions sont d'informer, sensibiliser et conseiller la collectivité, ainsi que d'auditer et de contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD.

L'association AFCDP, association loi 1901 créée en 2004 dans le contexte de la loi informatique et libertés, a pour objet de promouvoir et développer une réflexion quant aux missions des Délégués à la Protection des Données.

L'association AFCDP se donne comme objectifs :

- De promouvoir le métier de Délégué à la Protection des Données,
- De proposer une plateforme d'échanges d'information et d'expériences,
- De proposer une veille technique et juridique,
- De concevoir des outils, méthodes et pratiques utiliser aux Délégués à la Protection des Données.

La Ville de La Rochelle est adhérente de l'association depuis 2018 mais le passage à l'échelle territoriale, via notamment la création de la Direction de la Transformation Numérique, service commun mutualisé entre la Ville et l'Agglomération de la Rochelle, questionne la continuité de l'adhésion de la Ville de La Rochelle.

Considérant qu'il semble pertinent que la Communauté d'Agglomération prenne le relais de cette adhésion ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la présente délibération et notamment les dispositions suivantes :
 - La Communauté d'Agglomération adhèrera à l'Association AFCDP. Le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'association à 450 €.
 - L'Agglomération de La Rochelle refacturera 50% de l'adhésion à la Ville de La Rochelle dans le cadre de la convention de mutualisation des services communs.
 - La Communauté d'Agglomération approuve les statuts de l'Association AFCDP annexé à la présente décision ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : M. NEDELLEC
Adopté à l'unanimité

N° 24

Titre / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il convient d'actualiser celui-ci.

Il est proposé les créations, transformations et suppressions d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

1- CREATIONS

- a. Création d'un poste temporaire, pour une durée de 2 ans, à temps complet, de conseiller numérique au sein de la Direction de la Transformation Numérique relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial dans le cadre du plan de relance sur l'inclusion numérique. Ces deux postes seront financés par l'Etat à hauteur de 50 k€ par poste.
- b. Création d'un poste permanent, à temps complet, de chargé de mission Filière TIC et santé au sein de la Direction Economie et Tourisme relevant des cadres d'emplois d'attaché ou d'ingénieur territorial suite au projet de service validé lors du Comité Technique le 27/11/2020.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- c. Création d'un poste permanent, à temps complet, de chargé de mission Filières vertes et industrie au sein de la Direction Economie et Tourisme relevant des cadres d'emplois d'attaché ou d'ingénieur territorial suite au projet de service validé lors du Comité Technique le 27/11/2020.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

2- TRANSFORMATIONS

- a. Transformation d'un poste de médecin à temps non complet relevant du cadre d'emploi de médecin territorial en un poste à temps complet suite à la procédure de recrutement.
- b. Transformation d'un poste de gestionnaire marchés au sein de la Direction de la Commande publique relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial suite à la procédure de recrutement.
- c. Transformation d'un poste de chargé de mission innovation au sein de la Direction Economie et Tourisme relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial en un poste de conseiller innovation relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial suite à la procédure de recrutement.
- d. Transformation d'un poste d'adjoint au directeur-responsable des chargés d'opérations au sein du service Aménagement relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial en un poste de chargé d'opérations et chef de projet relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial suite à la procédure de recrutement.
- e. Transformation d'un poste de chargé de projets changement de comportement au sein de la Direction Mobilité et Transports relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial suite à la procédure de recrutement.
- f. Transformation d'un poste d'agent de bibliothèque au sein du service Médiathèque relevant du cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine en un poste de conseiller numérique au sein de la Direction de la Transformation Numérique relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial dans le cadre du plan de relance sur l'inclusion numérique.
- g. Transformation de deux postes de chargés de développement relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial affectés à 50% auprès de la Direction Economie et Tourisme et 50% auprès de La Rochelle technopole en deux postes de chargés de mission innovation relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial affectés à 100% auprès de La Rochelle Technopôle. Ces deux postes sont subventionnés à hauteur de 70% par le FEDER.

3- SUPPRESSIONS

- a. Suppression d'un poste non permanent de chargé d'études au sein de la Direction des Etudes urbaines.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les créations, transformations et suppressions d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Rapporteur : T. GUIRAUD
Adopté à l'unanimité

N° 25

Titre / ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC - TARIFICATION AU BENEFICIAIRE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est sollicitée par des entreprises des parcs d'activités pour réaliser des travaux d'aménagement spécifiques liés à leur activité ou à un nouveau découpage de leur terrain d'assiette. Elle a donc décidé d'instituer sur l'ensemble du domaine public des parcs d'activités présents sur le territoire un système de refacturation par le biais de titre de recettes. Cette procédure de refacturation basée sur les marchés à bons de commande avait été validée par le Conseil communautaire du 20 décembre 2018. Il s'agit ici d'autoriser Monsieur le Président à percevoir les recettes sur les bases des bordereaux de prix unitaires conclus avec les entreprises de VRD et de signalétique.

Lorsqu'un tiers souhaite réaliser une 2^e entrée charretière pour accéder à sa propriété dans le cadre d'une division parcellaire, celle-ci sera réalisée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et facturée au bénéficiaire.

La sollicitation doit faire l'objet d'une demande écrite à la CdA, instruite ensuite par son service Aménagement.

Toute modification de l'espace public rendue nécessaire par l'implantation des ouvrages objet de la demande sera à la charge exclusive du bénéficiaire. La CdA en assure la coordination et la réalisation des travaux.

Si la réalisation des travaux nécessite le déplacement ou la modification d'installations appartenant à d'autres occupants du domaine public, le bénéficiaire devra contacter les propriétaires de ces installations et leur commander directement les travaux. Les frais occasionnés par le déplacement ou la modification des installations existantes rendus nécessaires du fait de l'exécution des travaux seront entièrement à la charge du bénéficiaire. La collectivité dispose de nouveaux marchés publics, tant en Voirie Réseaux Divers (VRD) qu'en signalétique et signalisation, conclus avec des entreprises dont les bordereaux de prix peuvent être utilisés à ces fins.

Les bordereaux de prix de ces marchés conclus pour 4 ans sont annexés à la délibération et de fait rendus publics.

Les bordereaux de prix sont révisés annuellement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à percevoir les recettes sur la base des prix unitaires annexés et selon la procédure prévue

Rapporteur : R. GERVAIS
Adopté à l'unanimité

N° 26

Titre / TRAVAUX SUR VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA ROCHELLE – AVENUE JEAN MOULIN

Dans la continuité des travaux de réalisation de l'avenue Simone Veil et des travaux de renaturation du marais de Tasdon, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) va réaliser des travaux sur l'avenue Jean Moulin, voirie d'intérêt communautaire. La Ville de la Rochelle participe à hauteur de 50% et les conditions de participation sont établies dans une convention. Il s'agit ici d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-dessus mentionnée.

Dans la continuité des travaux de réalisation de l'avenue Simone Veil et des travaux de renaturation du marais de Tasdon, des travaux sont envisagés, sur l'avenue Jean Moulin à La Rochelle, voirie d'intérêt communautaire.

Les travaux objets de la présente convention concernent la réalisation des aménagements nécessaires à assurer les connections pour la petite faune sous l'avenue Jean Moulin et la liaison douce par la création de passages busés, la pose de clôture, ouvrages de génie civil et modelés de terrain.

Ils consistent également à remplacer les bandes cyclables latérales de part et d'autre de l'avenue par des noues enherbées destinées à améliorer la qualité des eaux de ruissellement de la voirie qui se déversent actuellement directement dans le marais de Tasdon.

Ils concernent également la réalisation d'une traversée piétonne sécurisée par un îlot refuge central afin d'assurer les continuités des cheminements de part et d'autre de l'avenue Jean Moulin.

Ils consistent enfin en la reprise ponctuelle de la structure superficielle de la voirie (purges locales), la réalisation d'une couche de roulement et la signalisation horizontale.

Ces travaux dont le montant prévisionnel est de 290 000 € HT, sont financés comme suit :

- 50% par la Ville ;
- 50% par la CdA.

La participation de chacune des parties sera établie à la fin des travaux sur la base des montants réellement facturés par les entreprises et sur présentation de leurs factures et d'un état récapitulatif.

Une convention fixant les conditions de participation a été préparée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite (projet et descriptif joint).

Rapporteur : R. GERVAIS

Adopté à l'unanimité

N° 27

Titre / COMMUNE DE SALLES SUR MER - CONVENTION RELATIVE A L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE L'EXTENSION OUEST DE LA ZONE D'ACTIVITES DE L'AUBEPIN

Autorisation de signer une convention entre la CdA de La Rochelle et GPM IMMOBILIER, lotisseur, définissant les conditions relatives au transfert dans le domaine public de la totalité des espaces et équipements communs, une fois les travaux achevés, de l'extension Ouest de la zone d'activités de l'Aubepin sur le territoire de la commune de Salles-sur-Mer.

La Société GPM IMMOBILIER, lotisseur, envisage de réaliser un lotissement d'activités contigu à la zone d'activités économiques existante de l'Aubepin, et a déposé une demande de Permis d'Aménager en mairie de Salles sur mer.

Dans un objectif de cohérence des aménagements et de gestion de cette zone d'activités, il est proposé que les espaces et équipements communs de ce lotissement fassent l'objet d'un transfert à titre gratuit dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et GPM IMMOBILIER en application des dispositions de l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme prévoyant le transfert dans le domaine d'une personne morale de droit public, de la totalité des espaces et équipements communs, une fois les travaux achevés et dispensant le pétitionnaire de constituer une association syndicale des acquéreurs des lots.

Le projet de convention figurant en annexe fixe les conditions dans lesquelles l'incorporation des espaces et équipements pourra intervenir.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite (projet joint) et d'accomplir l'ensemble des actes et formalités y afférentes.

Rapporteur : R. GERVAIS

Adopté à l'unanimité

N° 28

Titre / MISSION LOCALE LA ROCHELLE/RÉ/PAYS D'AUNIS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - CONVENTION D'OBJECTIFS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de ses compétences et de sa politique de soutien à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprises, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) aide au financement des organismes relevant de l'intérêt communautaire en matière d'insertion professionnelle dont la Mission Locale fait partie.

La Mission Locale sollicite aujourd'hui une subvention ordinaire de 282 516 € pour l'année 2021. La délibération sera commune aux directions :

Emploi et Enseignement Supérieur pour 241 966 €

Economie et Tourisme pour la Fabrique à entreprendre (FAE) pour 40 550 €.

En 2020, la Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis avait accompagné 2 364 jeunes de l'Agglomération. 16% étaient issus des quartiers prioritaires politiques de la ville.

931 jeunes ont fait l'objet d'un premier accueil.

1 286 jeunes de l'Agglomération sont entrés en situation de :

- Contrats en Alternance (89),
- Emploi (396),
- Formation (341 : 23 en formation initiale et 318 en formation professionnelle),
- Immersion en entreprise (460).

Certains jeunes ont bénéficié d'un programme spécifique dont 145 en Garantie Jeunes et 364 en Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi.

La Mission Locale sollicite de la CdA pour 2021 :

- Une subvention de fonctionnement annuelle pour la mission générale d'accueil et d'accompagnement vers l'emploi des jeunes de l'Agglomération ;
- Une subvention de fonctionnement en cofinancement du Fonds social européen pour la mise en œuvre d'une action de relation entreprises dans le dispositif du PLIE avec une équipe dédiée de 2 Equivalents Temps Plein ;
- Une subvention au titre de la mise en œuvre de l'animation de l'Espace Régional d'Orientation (ERO) du bassin d'emploi de La Rochelle ;
- Une subvention pour l'animation du site de Bel Air ;
- Une subvention au titre de la coordination, de l'animation et de l'accueil du dispositif de la Fabrique à Entreprendre.

En 2020, pour mémoire :

Les subventions directes de la CdA aux actions de la Mission Locale au titre de l'Emploi et l'Enseignement Supérieur et du Développement Economique se sont élevées à 282 516 € répartis ainsi :

- 241 966 € de subventions aux diverses actions énoncées ci-dessus sur le budget emploi et enseignement supérieur ;
- 40 550 € de subvention pour la coordination, l'animation et l'accueil du dispositif de la Fabrique à Entreprendre.

La contribution de la CdA à la Mission Locale s'est élevée en 2020 à 86 160,52 € répartis ainsi :

- 83 092,52 € de mise à disposition de locaux,
- 3 068 € de remboursement de titres de transports pour les jeunes de l'Agglomération suivis par la Mission Locale,

Pour l'année 2021, il est proposé d'attribuer à la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis une subvention à hauteur de 282 516 € :

- 182 001 € pour sa mission d'accompagnement des jeunes de l'Agglomération ;
- 37 500 € pour l'action de relation entreprises du dispositif PLIE ;
- 7 465 € pour le Service Public Régional d'Orientation (SPRO)
- 15 000 € au titre de l'animation du site de Bel Air.
- 40 550 € au titre de la coordination, de l'animation et de l'accueil du dispositif de la Fabrique à Entreprendre.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de conclure avec la Mission Locale une convention d'objectifs telle que proposée précisant notamment les missions de la structure, les dispositions financières, la durée de la convention...

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De verser à la Mission Locale une subvention de 282 516 € inscrite au budget 2021 sur 2 budgets distincts :
 - o *Emploi et Enseignement Supérieur ayant pour imputation budgétaire 124/9020/65740 pour un montant de 241 966 €,
 - o *Economie et Tourisme ayant pour imputation budgétaire 480/9001/65740/Entreprenariat sur l'axe 1 - action 1 « Encourager l'entrepreneuriat – sensibiliser à l'esprit d'entreprendre – faciliter l'émergence des porteurs de projets » de la stratégie de développement économique de la CdA votée en 2014, pour un montant de 40 550 €,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci-annexée et tout document à intervenir.

Mme Séverine LACOSTE et Mme Evelyne FERRAND ne prennent pas part au vote

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 67

Nombre de membres ayant donné procuration : 11

Nombre de votants : 78

Abstentions : 2 (Mme LACOSTE et Mme FERRAND)

Suffrages exprimés : 76

Votes pour : 76

Vote contre : 0

Rapporteur : JL. ALGAY

N° 29

Titre / CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION ET LE CRITT AGRO ALIMENTAIRE ET BIOTECHNOLOGIES POUR L'ANNEE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie (CRITT) Agro-Alimentaire et biotechnologies a été créé en 1989 par les acteurs régionaux de l'agro-alimentaire, dans l'objectif de valoriser les entreprises du secteur en soutenant leurs projets d'innovation et de développement technologique.

Le CRITT Agro-Alimentaire engage pour la période 2021-2023 un nouveau programme d'actions d'appui à la filière agro-alimentaire du territoire. Compte tenu des bons résultats obtenus sur le territoire, il est proposé de poursuivre le partenariat entre l'Agglomération et le CRITT Agro-alimentaire, de le renforcer en 2021 sur les actions de soutien aux enjeux de relance économique et de transition écologique en leur versant pour 2021 une participation financière de 65 000 €.

Le Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie (CRITT) Agro-Alimentaire et biotechnologies a été créé en 1989 par les acteurs régionaux de l'agro-alimentaire, dans l'objectif de

valoriser les entreprises de ce secteur en soutenant leurs projets d'innovation et de développement technologique. Les missions du CRITT ont bénéficié en particulier en 2020 à 36 acteurs du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), entreprises agro-alimentaires et prestataires spécialisés du secteur, l'ensemble représentant un effectif cumulé de près de 1 550 emplois directs et environ 376 millions d'euros de Chiffre d'Affaires.

Les principaux domaines d'intervention du CRITT Agro-alimentaire concernent :

- L'innovation produit ;
- La qualité et la sécurité des aliments ;
- L'environnement, l'éco-conception des produits ;
- Les nouvelles technologies, les process et la performance industrielle ;
- La nutrition-santé, par la prise en compte de la valeur nutritionnelle tout au long de la chaîne alimentaire, depuis la production jusqu'au consommateur.

Le CRITT Agro-Alimentaire engage pour la période 2021-2023 un nouveau programme d'actions d'appui à la filière agro-alimentaire du territoire.

Ce programme se base sur quatre axes :

- Axe 1 : le soutien aux enjeux de relance économique et de transition écologique ;
- Axe 2 : le soutien technique aux innovations en nutrition-santé ;
- Axe 3 : l'organisation des Journées Aliments & Santé à La Rochelle en 2022;
- Axe 4 : le développement d'actions partenariales avec la CdA en matière de développement de la filière.

Dans la continuité des actions menées jusqu'à aujourd'hui et compte tenu des résultats obtenus, il est proposé de poursuivre le partenariat entre la CdA et le CRITT Agro-alimentaire et de le renforcer en 2021 sur les actions de soutien aux enjeux de relance économique et de transition écologique.

Considérant la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CdA relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la participation au financement des missions du CRITT agro-alimentaire pour un montant de 65 000 € en 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec CRITT agro-alimentaire ci-jointe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- D'inscrire ces dépenses au budget annexe du service Développement Economique pour l'année 2021.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 66

Nombre de membres ayant donné procuration : 11

Nombre de votants : 77

Abstentions : 2 (M. SOUBESTE et Mme MARIEL)

Suffrages exprimés : 75

Votes pour : 75

Vote contre : 0

Rapporteur : JL. ALGAY

Depuis 2006, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est partenaire de la société DOC SERVICES aux côtés de la Région Poitou-Charentes, aujourd'hui, Nouvelle Aquitaine, et du Département de Charente-Maritime pour l'organisation de 2 événements : Sunny Side of The Doc à La Rochelle, premier marché international du documentaire sur 4 jours et de PIXII Festival depuis 2017, Parcours d'Expériences Interactives Immersives et Innovantes à destination du grand public et des professionnels du tourisme, du patrimoine et de la médiation culturelle.
En 2020, la CdA de La Rochelle a accompagné l'organisation de l'Edition 100% connectée de ces deux évènements dans le contexte de la pandémie de covid-19.
Il est proposé ici que la CdA soutienne financièrement la société DOC services pour l'année 2021 avec une édition hybride au même niveau qu'en 2020 à savoir 30 000 € pour le Sunny Side of the Doc et 20 000 € pour PiXii Festival.

Depuis 2006, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est partenaire de la société DOC SERVICES aux côtés de la Région Poitou-Charentes, aujourd'hui, Nouvelle Aquitaine, et du Département de Charente-Maritime pour l'organisation du Sunny Side of The Doc à La Rochelle, premier marché international du documentaire sur 4 jours, avec la présence notamment d'acheteurs, distributeurs, producteurs, réalisateurs soit plus de 1700 participants professionnels issus d'une soixantaine de pays.

Depuis 2017, se déroule en parallèle un autre évènement, PIXII Festival, Parcours d'Expériences Interactives Immersives et Innovantes à destination du grand public et des professionnels du tourisme, du patrimoine et de la médiation culturelle.

En 2020, la CdA de La Rochelle a accompagné l'organisation de l'Edition 100% connectée de ces deux évènements dans le contexte de la pandémie de covid-19.

Pour l'année 2021, la Société DOC SERVICES a formulé auprès de la CdA une demande de maintien de son soutien financier au même niveau qu'en 2020 avec les subventions suivantes:

- 30 000 € pour le Sunny Side of the Doc.
- 20 000 € pour PiXii Festival.

Pour l'édition 2021, dans un contexte sanitaire encore incertain et au regard du bilan de l'édition numérique, qui a permis d'élargir le nombre et la qualité des participants, DOC SERVICES a décidé d'organiser un marché du documentaire hybride, avec le pari d'un évènement en présentiel et une offre d'activités en ligne réparties tout au long de l'année pour animer la communauté documentaire. Afin de proposer une offre plus ouverte au grand public et en phase avec sa démarche de valorisation du patrimoine par l'innovation, PiXii Festival investira en 2021 des lieux emblématiques de La Rochelle.

Considérant la demande de subvention de DOC SERVICES,

Considérant l'impact positif du Sunny Side pour la filière économique locale, que ce soient en termes de retombées touristiques des visiteurs internationaux, de couverture médiatique ou de mise en avant des compétences locales dans le secteur de l'audiovisuel et des cultures numériques,

Considérant la Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CdA relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises du 12 octobre 2017,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'accorder à DOC SERVICES une subvention de 50 000 € au titre du soutien à la filière numérique, cette subvention étant inscrite au budget annexe du Développement économique pour l'année 2021.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 31

Titre / LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES - ADHESION DE L'AGGLOMERATION A LA FEDERATION FREDON CHARENTE-MARITIME

La FREDON Charente–Maritime est une fédération relative à un groupement de défense contre les organismes nuisibles. Aussi, la lutte contre les rongeurs aquatiques représente près de 80 % de l'activité de la fédération. Cette mission relève de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI) dévolue à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA). Ainsi, cette délibération a pour objet de valider l'adhésion de la CdA à la FREDON Charente-Maritime et sa prise en charge à hauteur de 80% soit 3 465,28 € de la cotisation annuelle qui était auparavant payée par ses communes membres.

La FREDON Charente–Maritime, anciennement dénommée Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime (FDGDON 17), est un groupement de défense contre les organismes nuisibles tel que défini par les articles L. 252-1 et suivant du Code rural.

Ses statuts précisent qu'elle a « pour objet essentiel la protection de l'état sanitaire des végétaux et du patrimoine naturel dans l'intérêt du public. Elle agit contre les organismes nuisibles, les espèces exotiques envahissantes et les dangers sanitaires qui portent atteinte à la santé des végétaux ou à la santé publique pour le Département de la Charente-Maritime ».

La FREDON Charente-Maritime coordonne ainsi les luttes collectives pour la régulation des espèces classées nuisibles dans le département : rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins et rats musqués), chenilles processionnaires et défoliatrices, frelons asiatiques, rongeurs commensaux (rats, souris), taupe, campagnol des champs...

La lutte contre les rongeurs aquatiques représente près de 80 % de l'activité de la fédération. Elle s'effectue par piégeage, la FREDON 17 coordonnant alors l'activité de piégeurs individuels affiliés aux groupements cantonaux et apportant un soutien technique au piégeage collectif, ou par tir au fusil en collaboration avec les tireurs déclarés, les ACCA et les lieutenants de louveterie lors de battues administratives.

Cette mission relève de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI) dévolue à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA). Ainsi, il est proposé que la CdA adhère à la FREDON Charente-Maritime et prenne désormais en charge 80% de la cotisation qui était auparavant payée par ses communes membres.

Toutes les communes membres de la CdA n'adhéraient pas à la Fédération. Celles qui le souhaitent pourront continuer à adhérer à la FREDON Charente-Maritime pour les autres luttes qui ne relèvent pas de la GEMAPI (frelons asiatiques notamment) moyennant le versement d'une adhésion représentant 20% de ce qu'elles payaient auparavant. La FREDON Charente-Maritime s'est engagée à rembourser le trop perçu versé par les communes qui ont déjà payé l'intégralité de leur cotisation 2021.

Le coût total de l'adhésion total (part CdA + part commune) est calculé de la manière suivante : 0.20 € par hectare, plafonné à une cotisation totale de 180 € par commune. Pour 2021, le montant total d'adhésion est de 3 465,28 € pour la CdA comme indiqué dans la convention annexée.

Il est précisé qu'en tant qu'adhérente à la FREDON Charente-Maritime, la CdA sera conviée à l'assemblée générale ordinaire qui se réunit une fois par an.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'adhésion de la CdA à la FREDON Charente-Maritime à compter de 2021,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion annexée,
- D'accepter le versement de la cotisation annuelle de 3 4565,28 € dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget.

Rapporteur : JF. FOUNTAINE
Adopté à l'unanimité

N° 32

Titre / LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES - CONVENTION AVEC LA FREDON CHARENTE-MARITIME

La prolifération des rongeurs aquatiques (ragondins et des rats musqués) dans les zones humides est une source de nuisances et d'altérations de ces milieux.

Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est tenue, au titre de l'alinéa 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement à lutter également contre les rongeurs aquatiques.

Il est ici proposé ici de conventionner pour un an renouvelable deux fois avec la FREDON Charente-Maritime afin de lui confier la surveillance des populations mais aussi l'organisation générale de la lutte collective. La prise en charge financière par la CdA, plafonnée à 5 000 € par an, sera ajustée en fonction des fournitures consommées et des vestiges indemnisés.

La prolifération des rongeurs aquatiques (ragondins et des rats musqués) dans les zones humides est une source de nuisances et d'altérations de ces milieux : destruction des berges et des cours d'eaux en zone de marais, endommagements d'ouvrages d'art et de digues, dégradations de frayères, consommation d'espèces à forte valeur patrimoniale... Ces espèces sont également vectrices de graves maladies transmissibles à l'homme comme la leptospirose.

Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est tenue, au titre de l'alinéa 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, de protéger et de restaurer les sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que les formations boisées riveraines. Cette mission inclut la lutte contre les rongeurs aquatiques.

La FREDON de la Charente-Maritime est un Organisme à Vocation Sanitaire (OVS), reconnu comme tel par arrêté préfectoral, et est ainsi la seule habilitée à organiser et à encadrer la lutte collective et bénévole contre le ragondin et le rat musqué. La CdA pourra néanmoins, et si elle le souhaite, faire appel à des prestataires pour les actions de régulation de ces espèces.

Pour l'heure, il est proposé de conventionner avec la FREDON Charente-Maritime afin de lui confier la surveillance des populations mais aussi l'organisation générale de la lutte collective (définition d'une stratégie, partenariats avec les Associations Communales de chasse agréées, fournitures de munitions et pièges cages, encadrement technique des bénévoles et sensibilisation à la réglementation, etc.).

La convention est établie pour un an, renouvelable deux fois. La prise en charge financière par la CdA, plafonnée à 5 000 € par an, sera ajustée en fonction des fournitures consommées et des vestiges indemnisés. La FREDON Charente-Maritime établira un bilan annuel du piégeage, du tir à fusil et des autres actions menées sur les 12 communes de la CdA concernées par cette convention : Angoulins, Aytré, Clavette, L'Houmeau, La Jarne, Lagord, Montroy, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau, La Rochelle et Saint-Rogatien.

Il est précisé que les autres communes de la CdA sont déjà incluses dans deux autres conventions signées avec la FREDON Charente-Maritime : une portée par le Syndicat Mixte Charente Aval pour le sud de l'agglomération, l'autre par le Syndicat des Rivières et Marais d'Aunis pour le nord de l'agglomération. L'intégralité du territoire de la CdA sera ainsi désormais couvert par la FREDON Charente-Maritime :

Convention CdA / FREDON Charente-Maritime	Convention SMCA / FREDON Charente-Maritime	Convention SYRIMA / FREDON Charente-Maritime
Angoulins	Châtelailon-Plage	Bourgneuf
Aytré	Croix-Chapeau	Dompierre-sur-Mer
Clavette	La Jarrie	Esnandes
L'Houmeau	Salles-sur-Mer	Marsilly
La Jarne	Saint-Vivien	Saint-Christophe
Lagord	Thairé	Saint-Médard-d'Aunis
Montroy	Yves	Sainte-Soulle
Nieul-sur-Mer		Saint-Xandre
Périgny		Vérines
Puilboreau		
La Rochelle		
Saint-Rogatien		

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention avec la FREDON Charente-Maritime organisant la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les aides financières possibles auprès du Département de la Charente-Maritime ;
- D'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget 2021.

Rapporteur : JF. FOUNTAINE
Adopté à l'unanimité

N° 33

Titre / SYNDICAT MIXTE DES AEROPORTS LA ROCHELLE-ILE DE RE ET ROCHEFORT CHARENTE-MARITIME – COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT – DESIGNATION DES REPRESENTANT

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a sollicité la CDA pour déterminer les représentants de la CDA qui siègeront au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport La Rochelle-Ile de Ré et Rochefort – Charente Maritime

La commission consultative de l'environnement est l'outil privilégié de la concertation avec les populations riveraines des aéroports. Instituées par la loi du 11 juillet 1985, elles doivent être consultées pour toute question d'importance relative aux incidences de l'exploitation de l'aéroport sur les zones impactées par les nuisances sonores.

Présidées et convoquées par le Préfet, elles sont composées de trois collèges égaux : des représentants des professions aéronautiques, des représentants des collectivités intéressées et des représentants des associations de riverains ou de protection de l'environnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211.1, L. 5211.2 et L. 2121.33.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2018 approuvant la constitution du Syndicat mixte des aéroports La Rochelle-Ile de Ré et Rochefort – Charente Maritime, ainsi que ses statuts,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020,

Considérant que pour siéger dans le collège des représentants des collectivités intéressées la CDA doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant dont au moins un de ces représentants est élu d'une commune concernée par les nuisances sonores de l'aéroport.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la CdA pour siéger au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente Maritime.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

- Représentant titulaire :
La candidature de Mme Frédérique LETELLIER est proposée

- Représentant suppléant :
La candidature de M. David CARON est proposée

Mme Frédérique LETELLIER ayant obtenu la majorité absolue est désignée comme représentante titulaire et M. David CARON ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente Maritime.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40